

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le vendredi 24 mars 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 30 mars 2017 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 42*).

Présents : M. REDA, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, M. NASSE, M. DELANNOY, Mme CLERC (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), M. CHAUFOUR (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), M. SALVI (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22), Mme BENAILI (a quitté la séance à 23h33 après le prend acte de la délibération n°22)

Absents représentés : Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme FALGUIERES, Mme MOUREY représentée par Mme BAUSTIER, M. GODRON représenté par M. REDA, M. MONTEIRO représenté par M. RIONDET, M. JADOT représenté par Mme GUIBLIN, Mme SYLLA représentée par Mme BENAILI, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme CLERC

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE,

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Monsieur DEZETTER-

### Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Demande l'inscription à l'ordre du jour au dix-neuvième rang de la délibération suivante :

- Convention de partenariat « Dispositif aide aux vacances enfants locale (Avel 2017) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour la délibération susvisée à l'**unanimité**.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017 est approuvé à l'**unanimité**.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 06 février 2017) en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
09/01/2017	Vérification annuelle des ensembles de disconnexion implantés sur la Commune - Conclusion d'un contrat avec la société SADE-CGTH	1 318.20 € TTC	26/01/2017	PVDU	Le Maire

11/01/2017	Observatoire Camille Flammarion : vérification annuelle des installations de paratonnerre et parafoudre Conclusion d'un contrat avec la Société MAMIAS	156.00 € TTC	19/01/2017	PVDU	Le Maire
12/01/2017	Convention de formation avec UNI-D	125.00 € TTC	19/01/2017	RH	Le Maire
13/01/2017	Convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°5 sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	<b>Loyer mensuel : 241.50€</b>	19/01/2017	Affaires Juridiques	Le Maire
13/01/2017	Convention passée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur Alejandro CERHA pour un projet « Vert de Terre » destiné aux élèves de l'école Elémentaire Jean Jaurès sur l'année scolaire 2016/2017	420 €	23/01/2017	Education- Jeunesse	Le Maire
13/01/2017	Convention passée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur Florian GADENNE pour un projet « cartographie matérielle » destiné aux élèves de l'école Maternelle Jean Jaurès sur l'année scolaire 2016/2017	1 645 €	23/01/2017	Education - Jeunesse	Le Maire
13/01/2017	Convention passée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur Marc REBOLLO pour un projet « Au pays des contes » destiné aux élèves de l'école Elémentaire Jean Jaurès sur l'année scolaire 2016/2017	1 260 €	23/01/2017	Education- Jeunesse	Le Maire
13/01/2017	Convention de mise à disposition de locaux sis 9 bis rue Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge en faveur de la société « Champs des Saveurs » avec effet au 10 février 2017	<b>Loyer mensuel : néant Charges locatives : 65 €</b>	02/02/2017	Affaires Juridiques	Le Maire
17/01/2017	Avenant n° 3 au marché n° 2014/013J - Exploitation et gestion des installations thermiques des bâtiments communaux	<b>Moins-Value de 14 117.03 € HT Nouveau montant du marché : 382 270.34€ HT</b>	02/02/2017	PVDU	Le Maire
20/01/2017	Marché n°16-010-028 : entretien des adoucisseurs d'eau des cuisines et offices de la ville de Juvisy-sur-Orge	<b>Montant total annuel forfaitaire de la maintenance préventive : 1 210 € HT Sans minimum et avec maximum de 4 000 € HT pour la maintenance corrective</b>	02/02/2017	Marchés Publics	Le Maire
26/01/2017	Avenant n°2 au marché 2015/018J « Prestation de nettoyage », lot n°1 - Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	<b>Montant annuel : 4 328.64 € HT</b>	07/02/2017	Marchés Publics	Le Maire

03/02/2017	Contrat de prestations pour l'organisation d'un séjour au centre « Jean Monnet » à Romorantin pour les Aînés de la ville du 10 au 17 septembre 2017	5 627.40 € TTC	13/02/2017	Aînés	Le Maire
01/02/2017	Convention ANCV2111-Porteur de projet Programme <i>Séniors en vacances 2017</i>	-	09/02/2017	Aînés	Le Maire
01/02/2017	Contrat de prestations pour l'organisation du transport pour un séjour à Menton du 3 au 10 juin 2017	3 614 € TTC	09/02/2017	Aînés	Le Maire
03/02/2017	Contrat de prestations pour l'organisation d'un séjour à Menton pour les Aînés de la Ville du 3 juin au 10 juin 2017	10 025 € TTC	09/02/2017	Aînés	Le Maire
01/02/2017	Convention de location – Locaux sis 3bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS) avec effet au 1 <sup>er</sup> mars 2017	<b>Loyer mensuel : 800 € charges comprises à l'exception des fluides</b>	07/02/2017	Affaires Juridiques	Le Maire
03/02/2017	Convention de prestation étude-emploi	21 000 € TTC	07/02/2017	Affaires Juridiques	Le Maire
06/02/2017	Convention d'occupation d'un logement communal sis 12 rue Monttessuy à Juvisy-sur-Orge	<b>Loyer mensuel : 277 € Charges mensuelles : 65 €</b>	13/02/2017	Affaires Juridiques	Le Maire

**Intervention de Monsieur Salvi :** « J'ai 3 questions :

- L'avenant au marché d'exploitation de gestion des chaufferies communales concerne quel type de marché ? Il me semble important que ce marché intègre une incitation pour l'entreprise à faire des économies d'énergie. En particulier, il y a des marchés dits « avec intérêt » qui obligent l'exploitant à réaliser un certain nombre de prestations afin d'économiser l'énergie.
- Je vois que l'organisation d'un voyage pour les seniors à Menton fait l'objet de 2 marchés : un pour la partie transport et un autre pour la partie organisation- Pourquoi 2 marchés alors qu'il s'agit du même projet ( / de la même prestation) ?
- Enfin, en quoi consiste la convention de prestation d'étude – emploi pour un montant de 21 000 € TTC ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Sur ces questions qui concernent les marchés publics, je vous prierais de bien vouloir transmettre vos questions un peu à l'avance pour qu'on puisse vous donner tous les éléments. Je suis incapable de vous répondre sans avoir interrogé les services, donc je le ferais avec plaisir par écrit si vous me réitérez les questions. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Pour le séjour des retraités, il y a deux marchés différents parce qu'il est évident que le marché lié aux déplacements n'est pas le même que celui lié au séjour mais c'est un détail. J'avais juste deux questions de compréhension sur les 2 conventions de mise à disposition champs des saveurs et Cap Primeurs : je ne sais pas quelles sont ces activités, des activités commerciales sans doute. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Pour Champs des saveurs, lorsque la boulangerie du champs des saveurs a subi un incendie qui a ravagé ses stocks, nous avons mis à disposition nos locaux communaux pour pouvoir stocker de la marchandise et en ce qui concerne Cap Primeurs, c'est le bail que nous avons conclu avec eux pour réinstaller l'activité primeur qui était au milieu de la Grande Rue dans le local préempté du Paradis des Enfants au 3 bis Grande Rue. Voilà pourquoi cela apparaît en loyer dans la note de synthèse. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Concernant la situation du champs des saveurs, je tiens à féliciter et à remercier Madame Pommereau parce que c'était quand même une situation préoccupante et je crois que la diligence dont vous avez fait preuve a quand même résolu des problèmes à la fois commerciaux mais également humains qui n'étaient pas évidents. »

**Intervention de M. Salvi :** « Monsieur le Maire, il me paraît important que vous ayez connaissance du type de marché contracté pour exploiter les chaufferies de la ville notamment parce que les sujets de la transition énergétique et des économies sont importants. »

**Intervention de Madame Falguières :** « Il s'agit du marché Dalkia relatif à l'entretien de nos chaufferies tout simplement et un avenant qui a été passé. Ce sont des marchés P2 P3. »

**Intervention de Monsieur Salvi :** « Je comprends donc que ce marché n'est pas un marché avec intéressement incitant aux économies d'énergie. »

#### Direction Générale des Services

**1) Désignation d'un membre dans chaque commission permanente N°1 « Ressources » et N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » suite à la démission d'un conseiller municipal :**

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Nicolas GONNOT de son siège de Conseiller Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de prévoir son remplacement en tant que membre :

- de la commission permanente N°1 « Ressources »,
- et de la commission permanente N°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DIT que Madame Paola MORO-CHARKI est élue au sein de la Commission n° 1 « Ressources » et au sein de la commission N° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en qualité de membre de l'opposition.

#### Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

**2) Affectation du résultat 2016 :**

M. Saint-Pierre annonce que le Conseil Municipal constate à titre provisoire les résultats de l'exercice budgétaire 2016 :

**Section d'investissement:**

Dépenses d'investissement	3 714 687,17 €
Recettes d'investissement	1 760 303,20
Besoin de financement de l'investissement	1 954 383,97
résultat antérieur	785 157,64
<b>résultat global investissement</b>	<b>-1 169 226,33</b>

**Reprise des reports de 2016 sur 2017**

dépenses	868 432,26
recettes	410 816,30
<b>total</b>	<b>-457 615,96</b>

**Section de fonctionnement:**

Dépenses de fonctionnement	23 694 543,93
Recettes de fonctionnement	25 197 856,56
Résultat de fonctionnement 2016	1 503 312,63
résultat antérieur	4 695 832,29
<b>résultat global fonctionnement</b>	<b>6 199 144,92</b>

Le déficit d'investissement 2016 (1 169 226,33€) et le besoin de financement des restes à réaliser (457 615,96€) doivent être couverts par le résultat de fonctionnement pour un montant global de 1 626 842,29 €.

Le solde de la section de fonctionnement soit 4 572 302,63 € peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

Le Conseil Municipal s'engage à modifier si nécessaire ces résultats, lors du vote du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'affecter provisoirement le résultat 2016 comme suit :

En dépenses d'investissement

• Déficit d'investissement 2016 – nature 001 1 169 226,33€

En recettes d'investissement

• Excédent de fonctionnement capitalisé – nature 1068 1 626 842,29€

En recettes de fonctionnement

• Solde du résultat de fonctionnement – nature 002 4 572 302,63 €

de s'engager à modifier si nécessaire cette délibération dans le cas où les résultats définitifs du compte administratif 2016 seraient différents des résultats ci-dessus.

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « En ce qui concerne notre groupe, nous allons faire un commentaire qui sera global et je vous promets qu'il sera bref dans la mesure où les débats ont lieu lors du débat d'orientation budgétaire. Nous avons beaucoup de mal à comprendre cet excédent, d'autant qu'il y a également dans l'excédent, des provisions qui de fait auraient pu se rajouter c'est-à-dire en fait, c'est de l'impôt demandé aux Juvisiens qui n'a pas été dépensé. 48,5% de l'impôt sollicité aux ménages n'a pas été dépensé par la collectivité, ce qui est énorme. La logique comptable veut que l'excédent permette au minimum de couvrir les annuités d'emprunt, c'est la loi, mais être à ce niveau-là est inquiétant. Donc, ce point-là nous préoccupe parce qu'en même temps il a quand même bien fallu le payer.

Il nous préoccupe également parce que, soit il sous-entend qu'il y a des situations à venir ou des projets extrêmement importants mais, à ce moment-là, il serait je crois intéressant de les connaître, soit on ne sait pas quoi en faire, ce qui serait pour le coup très préoccupant, soit on assiste à ce que certains, en d'autres temps et à d'autres endroits, ont appelé « le syndrome de la cagnotte » et je pense que ça n'a pas de sens.

Donc c'est le premier motif qui fait que nous sommes en désaccord. Nous ne commenterons pas le budget à proprement parlé, nous voterons contre mais nous nous sommes exprimés et effectivement, si vous craignez que nous soyons trop diserts et nous fassions trop durer, je vous rassure, il n'y aura pas de commentaire.

Une seule interrogation Monsieur le Maire, dans la mesure où vous avez publiquement annoncé que vous étiez candidat à une élection. L'exécution du budget est de la responsabilité du Maire et le budget que nous votons sera sous la responsabilité du Maire de Juvisy. Dans l'hypothèse où vous seriez élu, il nous semble légitime de savoir quel serait, à votre gré, le maire qui serait responsable de l'exécution du budget que nous allons voter ?

Enfin, la fiscalité dans la mesure où nous avons un excédent très important et par ailleurs, cet excédent, nous en connaissons une partie des causes. Ce n'est pas uniquement le fait de ne pas avoir envie de dépenser, c'est bien sûr en grande partie lié à la manière dont les excédents de l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne ont été redistribués entre les communes. Donc bien sûr nous connaissons ce facteur, nous l'avons à l'époque regretté parce que ça avait comme conséquence obligatoire de rendre définitif les anciens impôts communautaires. A partir du moment où la communauté d'agglomération était dissoute et qu'elle rejoignait l'EPT, on ne pouvait plus revenir sur l'ancienne fiscalité de la CALPE.

Alors vous allez me dire, ce ne sont pas les impôts de la commune mais en même temps, c'est quand même la commune qui, entre autre (y compris les autres communes de l'ancienne CALPE) en a la responsabilité. Nous avons des taux de fiscalité qui sont extrêmement importants. Je n'ai pas toujours été favorable à la baisse de la fiscalité mais quand on est dans la situation où près de 50% de la fiscalité locale n'a pas été utilisée, je pense que les raisons pour lesquelles nous voterons contre ces trois délibérations sont logiques. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Je vous remercie. Deux choses avant de passer à la suite de nos délibérations. D'abord, rassurez-vous, si prochain maire il doit y avoir, conformément à la loi, il sera probablement un élu du Conseil Municipal, probablement de la majorité et probablement même de la majorité qui aura approuvé ce budget ce soir donc je ne doute pas qu'il sera exécuté jusqu'à son terme.

Pour ce qui concerne l'excédent, je voulais simplement vous faire remarquer qu'à la moitié de votre précédent mandat, on avait près de 4 millions d'excédents et plutôt que de baisser la fiscalité comme vous dites, vous avez décidé de faire la maison de la petite enfance qui en plus vous a conduit à augmenter les impôts ensuite. Donc effectivement ça nous confine à la prudence non seulement de faire attention à notre excédent, de prévoir l'avenir, de bien mesurer les investissements de mi-mandat que nous souhaitons lancer et puis cela nous permet aussi d'anticiper la suppression de la taxe d'habitation pour laquelle visiblement vous militiez et qui, peut-être, nous priverait d'un certain nombre de ressources. Donc je pense que, à mi-mandat, à un mois d'une échéance nationale dont on peut supputer que, quelle qu'en soit son issue, elle soit quand même relativement sombre pour les collectivités territoriales, nous avons aujourd'hui une prudence de gestion qui nous conduit à faire des économies, à ne pas augmenter la fiscalité, ce qui est déjà un exploit dans le contexte dans lequel nous sommes, et à pouvoir sereinement envisager des investissements sur la deuxième partie du mandat. Investissements auxquels j'associerai évidemment les Juvisiens le moment venu et nous les choisirons ensemble pour qu'ils soient respectueux de l'argent public que nous avons économisé et surtout pour qu'ils ne demandent pas, ni en investissement ni en fonctionnement plus tard, des augmentations d'impôts qui seraient insupportables. J'aurais pu également rappeler le contexte territorial dans lequel nous sommes et qui nous a contraints à absorber une fiscalité dont nous ne voulions pas, qui est la fiscalité intercommunale. Si demain les règles changent à l'échelle des intercommunalités et permettent d'instaurer une vraie fiscalité d'intercommunalité pour financer les compétences

intercommunales qu'aujourd'hui nous finançons, peut être que cela permettra une baisse de la fiscalité, et plus spécifiquement de la fiscalité foncière qui est effectivement insupportable à Juvisy mais je vous rappelle juste que c'est de votre fait. »

**Intervention de Monsieur Salvi :** « J'intègre ce que vient de mentionner M. Chaufour concernant les excédents de la CALPE qui sont revenus au budget de la ville. Cependant, je salue les efforts de bonne gestion réalisés notamment sous le pilotage de M. Saint-Pierre car je défends l'idée de bien gérer les deniers publics. Par contre, je n'ai pas assez d'informations pour appréhender la qualité du service public rendu en contrepartie de ces efforts et si donc le service public est de bon rapport « qualité-prix ».

Pour ma part, j'aurais souhaité que ces bons résultats permettent une baisse de la taxe foncière qui est d'un montant très important, notamment pour les retraités qui ont de faibles pensions et qui sont obligés de payer des taxes foncières très élevées. Donc j'aurais souhaité, puisqu'à l'époque vous aviez effectivement critiqué cette fiscalité excessive, que vous fassiez un effort pour réduire ces taxes.

Je voterai contre les 3 délibérations et donc le projet de budget. Notamment parce que je rappelle qu'il y a deux ans nous avons voté ici en Conseil Municipal une motion afin de mettre en œuvre l'exemplarité écologique à la base de loisirs, la transparence et la concertation. Cette délibération n'a jamais été présentée, ni débattue à la Base de loisirs ! La ville pourtant contribue à hauteur de 66 000 € par an au fonctionnement de la Base. On constate que le Président de la base, M. Tron, lance des travaux dont les impacts sur l'environnement ne sont même pas étudiés : travaux avec le SYAGE et divers travaux de bétonnage, d'abattage d'arbres. Et toujours aucune concertation !

Vous nous présentez ce soir le projet de budget de la ville mais quid du budget de la métropole et de l'ETP 12 alors que nous contribuons au financement des projets de ces deux structures avec la taxe d'habitation et la taxe foncière sans rien connaître de ce qui s'y fait. Il serait important que les citoyens juvisiens sachent ce que l'on y fait avec notre contribution.

Dans le budget de la ville, il n'y a rien sur la transition écologique, la protection de la biodiversité, les économies d'énergie et d'éclairage (des projecteurs restent allumés toute la nuit dans les parcs alors que cela n'a pas de raison d'être), il n'y a toujours pas les diagnostics écologiques que j'avais demandés. Par contre une étude sur les arbres dont l'objectif est, je suppose, encore une fois de permettre de justifier un certain nombre d'abattages alors que pour la biodiversité, il faut garder les vieux arbres.

Si c'est la métropole ou l'EPT 12 qui s'intéressent à ces sujets, quels sont leurs programmes ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Simplement pour vous dire que, sur les projets intercommunaux, c'est normal que vous ne sachiez rien des projets de la grande Métropole puisqu'il n'y a pas de projets de la grande Métropole. Vous parlez d'un budget propre, je vous rappelle que le budget de la Métropole, c'est à peine plus de 2 fois le budget de Juvisy. Donc vous imaginez bien qu'avec un budget de l'ordre de grandeur d'une Ville comme Juvisy sur 7 millions d'habitants, il n'y a pas énormément de projets à développer. La réalité c'est qu'on a raté la métropole institutionnelle et qu'aujourd'hui elle se fait l'écho d'un certain nombre de projets du Grand Paris et c'est très bien mais elle n'a pas de pouvoir d'action et de toute manière ses compétences ne seront clarifiées qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tout comme les EPT qui aujourd'hui se contentent de reprendre les compétences des anciennes agglomérations et de mener les projets qui avaient été menés dans les anciens périmètres intercommunaux. »

**Intervention de Madame Benaili :** « Monsieur le Maire, cher-es collègues, Je ne voulais pas intervenir maintenant, mais après la présentation du budget pour permettre à ceux qui ont préparé quelque chose de pouvoir faire leur présentation mais je vais quand même dire quelques mots parce que je n'étais pas là au débat d'orientation budgétaire et que, du coup, ça peut aussi rentrer dans ce cadre-là. Visiblement, encore une année, encore une fois, nous n'avons pas du tout la même vision politique, encore moins les mêmes priorités politiques. Encore une fois, ce qui se dégage de vous, c'est plutôt que vous allez continuer de bétonner la ville, ce que vous avez fait pour le PLU, vous allez le mettre en place, il n'y pas d'équipements publics nouveaux, pas de vision sur 20-30 ans de ce que doit être la Ville de Juvisy-sur-Orge. Vous nous assenez à chaque fois votre mantra préféré : la sécurité, la sécurité, la sécurité ! En croyant que ce sont des caméras de vidéosurveillance, en croyant que c'est en faisant le tour des plateaux télévision à chaque fois qu'il y a un incident dans la Ville qu'on va résorber la violence ou la délinquance. Non ! A un moment donné il faut aussi se dire que les problèmes de la Ville de Juvisy se régleront par l'humain, et notamment par de la prévention, par des éducateurs, par le soutien aux associations d'éducation populaire, notamment je pense aux MJC que vous démantelez, par l'éducation en tant que telle, par tout un tas de choses qui favorisent le lien social et de tout cela je ne vois rien dans votre budget, pire aujourd'hui vous êtes en train de le déliter le lien social en baissant les budgets dans ces secteurs-là.

Donc vous pouvez faire des numéros de claquette à chaque vote de budget, ou à chaque échéance électorale à laquelle vous vous présentez, les juvisien-nes ne sont pas dupes, ils voient bien qu'il y a un écart entre vos actes et vos discours.

Les Juvisiens s'en rendent compte, ils ont cru à vos belles paroles en début de mandat et maintenant ils ont compris que c'était du vent.

En ce qui concerne le budget à proprement dit, je regrette qu'il y ait un tel excédent ! C'est un bas de laine, un petit matelas que vous constituez avec de l'argent qui aurait pu être utile dans les domaines que j'ai évoqués, ou pour faire des classes transplantées, pour renforcer des services municipaux, même si je sais que les fonctionnaires vous ne les aimez pas du tout, d'ailleurs vous soutenez un candidat qui veut en supprimer 500 000...

Vous avez ce décalage entre vos discours et vos actes... J'en reviens par exemple à la question de la réforme territoriale, que vous aviez défendue, ça devait être une avancée pour les habitants, pour les finances et qui devait produire des mutualisations et des économies qui seraient faites à une échelle formidable... Bref, le bonheur sur terre. Vous promettiez que vous respecteriez les habitants et la démocratie locale pour rendre des comptes régulièrement aux Juvisiens et au Conseil Municipal de ce qui se déciderait à la métropole.

*J'ai été bien seule ici même, pour dénoncer cette réforme, et je vous avais mis en garde qu'on allait droit dans le mur. ... J'étais contre la métropolisation, et en cohérence avec mes convictions j'ai voté pour des représentants au niveau national et européen pour se battre contre la réforme territoriale. Au contraire de vous qui soutenez des gens qui se battent pour accélérer cette réforme territoriale. Donc ne venez pas expliquer maintenant que ça ne marche pas parce qu'il y a aurait une majorité Front de Gauche à la métropole ! Ça ne marche pas nulle part, quelle que soit la majorité ! Non, vous siégez à la conférence des Maires, c'est la cogestion comme mode de décision à la Métropole... Donc vous devez être en capacité de peser sur les choix, et a minima de venir nous rendre compte des priorités politiques de la métropole ! Sur les questions de l'eau, les questions écologiques... vous devez être en mesure de venir ici devant vos concitoyens ainsi que vos collègues élus et de leurs expliquer quelles sont les priorités politiques que vous mettez en œuvre au niveau de la métropole. Arrêtez de faire de la politique politicienne ! Vous cogérez la métropole selon les choix que vous avez défendus. Nous avions dit à l'époque que la réforme territoriale allait être un désastre et c'est un désastre ! Moi je n'ai aucun mal à le dire car je soutiens un candidat au niveau national qui s'engage dans son programme à abroger la réforme territoriale.*

*Sur la question des impôts, vous vous félicitez de ne pas augmenter les impôts. C'est très bien, je suis d'accord car j'estime que c'est le plus injuste parce qu'il touche tout le monde et je suis pour un impôt sur le revenu qui soit plus distributif avec beaucoup plus de tranches comme le propose M. Mélenchon. Et vous que propose votre candidat ? En tout cas, je n'oublie pas qu'une fois dans cette enceinte vous avez dit que vous rêviez d'un monde où les collectivités ne seraient plus financées par l'impôt mais par du financement participatif. Je n'oublie pas que vous aviez dit que vous rêviez d'un monde où les écoles, les projets municipaux seraient financés par les plateformes de crowdfunding. C'est le projet de votre candidat Fillon : briser la redistribution par l'impôt au profit du privé et du mécénat. Aujourd'hui le vrai financement participatif c'est l'impôt. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :** *« D'abord, simplement je voulais dire que, ce que je remettais en cause c'était la saturation face au consentement à l'impôt, qui est une réalité et qui, si les ressources des collectivités ne sont plus amenées à croître par d'autres moyens, devront amener à des méthodes d'association des habitants sur des projets. Est-ce que c'est du Crowdfunding ? Est-ce que c'est un impôt local plus juste ? Probablement, en tout cas, une contribution qui permette de retrouver le consentement à l'impôt et le désir de vivre en collectivité, de vivre ensemble. Parce qu'aujourd'hui, force est de constater que la pression fiscale détruit le lien social dont vous parlez tant et que vous mettez en avant.*

*Sur le reste, moi je voulais simplement vous dire que la réforme territoriale, oui on l'a soutenue parce que oui, c'était cohérent d'avoir des ensembles plus vastes et plus performants mais c'était aussi cohérent de garder le sens de l'intercommunalité qui est une intercommunalité de projet et choisie. La réforme qui a été faite par le gouvernement et les amendements qui ont été votés en douce à la fin nous ont fait passé d'une intercommunalité choisie à une intercommunalité subie. De toute manière, si nous n'avions pas été absorbés dans l'EPT 12, ça aurait été dans la gigantesque machine du Grand Paris Sud ou dans Paris Saclay ou sur la Rive Droite. De toute façon, on aurait eu des intercommunalités dont le périmètre était décidé ou pré-décidé par l'Etat, qui n'aurait pas convenu et avec cette période d'adaptation, de discussion, d'élaboration de projet, qui retarde l'action territoriale.*

*Quant aux excédents, parce que Monsieur Salvi en a également reparlé, je voudrais simplement vous faire remarquer qu'ils ne sont pas là at vitam aeternam. Si vous analysez leur structure, ils proviennent aussi de recettes exceptionnelles que nous ne sommes pas sûr de retrouver les autres années et donc ne croyez pas que nous avons un excédent comme ça sur lequel nous allons capitaliser chaque année. Ce sera une utilisation qui ira vers l'investissement parce que c'est le sens d'une collectivité d'aller vers l'investissement plutôt que vers le fonctionnement à tout prix. Le but est justement d'optimiser la gestion avec des fonctionnaires territoriaux qui sont compétents et qui sont capables de gérer leur service pour justement éviter d'avoir recours à des embauches supplémentaires et ensuite dégager des marges de manœuvre qui permettent d'investir et qui permettent de rénover les écoles, de construire des écoles, de construire des équipements publics, des équipements de quartier, d'aller vers une amélioration du domaine public. C'est à ça que sert l'argent, ce n'est pas pour le mettre sur un compte, d'autant que nous n'avons pas vraiment de taux d'intérêt qui s'appliquent dessus. C'est évidemment aux élus de s'en saisir et je crois qu'il reste encore du temps pour définir ensemble des projets structurants pour la collectivité à l'appui de ces économies de gestion et de ces produits exceptionnels qui viendront demain à l'appui de nos recettes d'investissement. Dans un contexte, je le redis, qui est troublé, je crois que nous aurons à faire face à la réalité qui est celle des restrictions budgétaires qui sont imposées au regard de la situation nationale dans laquelle nous vivons.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme SYLLA, Mme BENAILI),**

**DECIDE d'affecter provisoirement le résultat 2016 comme suit :**

**En dépenses d'investissement**

• Déficit d'investissement 2016 – nature 001 1 169 226,33€

**En recettes d'investissement**

• Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068 1 626 842,29€

**En recettes de fonctionnement**

• Solde du résultat de fonctionnement – 002 4 572 302,63€

**S'ENGAGE à modifier si nécessaire cette délibération dans le cas où les résultats définitifs du compte administratif 2016 seraient différents des résultats ci-dessus.**

### 3) Vote des taux d'imposition 2017 de la fiscalité directe locale :

**Monsieur Saint-Pierre** rappelle que l'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les services de la DGFIP ont annoncé que la communication des bases ne serait pas effective avant le 15 mars 2017. Le produit de la fiscalité a donc été établi sur la base d'estimations et sera ajusté lors de la 1<sup>ère</sup> décision modificative.

Les bases foncières 2017 ont été estimées en appliquant aux bases effectives de 2016 deux revalorisations :

- 0.4% au titre de la revalorisation annuelle fixée par la Loi de Finances pour 2017,
- 0.2% pour tenir compte de la croissance physique des bases.

Conformément au rapport des orientations budgétaires, les taux d'imposition ne sont pas augmentés en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
TH	18,91%	18.91%
FB	37,94%	37.94%
FNB	131,68%	131.68%

- De dire que le montant des impositions directes à percevoir comprend les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux cerises » (Frais Fonctionnement) : 66 310€.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (n°1259).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme SYLLA, Mme BENAILI),**

**DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :**

	Taux 2016	Taux 2017
TH	18,91%	18.91%
FB	37,94%	37.94%
FNB	131,68%	131.68%

**DIT que le montant des impositions directes à percevoir comprend les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux cerises » (Frais Fonctionnement) : 66 310€.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (N°1259)**

**DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

### 4) Budget Primitif 2017 :

**Monsieur Saint-Pierre** rappelle que le contexte troublé de l'année 2016 a pesé sur l'économie mondiale et nationale, les perspectives de croissance et de réduction des déficits sont revues à la baisse par les principaux observateurs économiques.

La Loi de Finances pour 2017 ne bouleverse pas la donne pour les collectivités territoriales et continue d'associer une forte baisse des dotations à une hausse de la péréquation verticale tout en proposant un soutien sélectif à l'investissement. Par ailleurs, la réforme de la DGF est reportée sine die au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine.

La commune entame sa deuxième année au sein de la Métropole du Grand Paris et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'intérêt territorial devra être défini par l'ensemble des villes membres au cours de l'exercice 2017 pour une mise en œuvre des compétences qui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette nouvelle étape occasionnera des modifications des flux financiers en même temps qu'une réorganisation probable des services communaux.

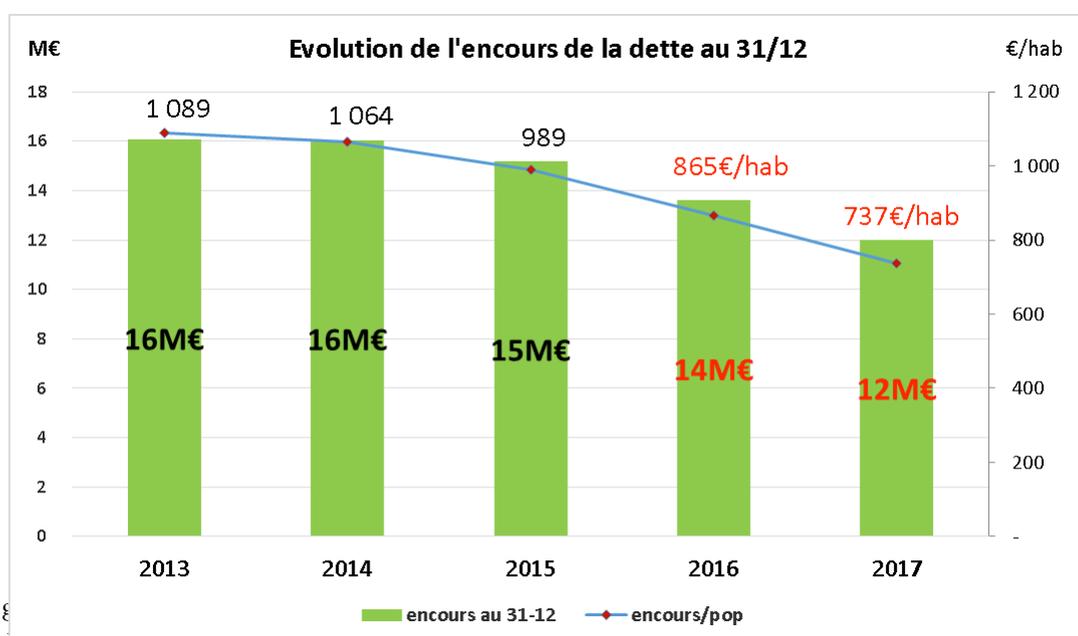
Des incertitudes restent à prendre en compte, à ce titre les services de l'Etat n'ont pas notifié suffisamment tôt les bases fiscales et les dotations pour que les montants définitifs soient inscrits au présent budget primitif. Les rectifications interviendront donc par décisions modificatives ultérieures.

Enfin, les résultats 2016 présentés correspondent au compte de gestion du trésorier mais ne seront définitifs qu'après le vote du compte administratif et approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante.

### **I - Bilan de l'exercice budgétaire 2016**

L'exercice budgétaire de l'année 2016 a été marqué par :

- La stabilité des taux d'imposition communaux et intercommunaux conformément aux engagements de la majorité municipale.
- Mise en œuvre opérationnelle de la première partie du Plan Pluriannuel d'Investissements autour de priorités fortes :
  - Plan pluriannuel d'amélioration des bâtiments scolaires : réhabilitation de l'école la Fontaine, accessibilité de l'école Jaurès, rénovation de salles de classes...
  - L'accès à une nouvelle offre de soins pour les Juvisiens : ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et installation de la Maison de garde de l'Hôpital.
  - L'embellissement de la ville et la montée en gamme du domaine public : première phase d'aménagement et de sécurisation des bords de Seine, amélioration des espaces verts et récréatifs, changement des mobiliers urbains dégradés...
- Le report de la clôture de la ZAC Bord de Seine en raison des retards de construction liés à des compléments réglementaires pour la partie située à Athis-Mons conduit au maintien des crédits d'investissement affectés.
- Santé financière de la ville, poursuite du désendettement : 1,6M€ remboursés, la dette par habitant qui s'élevait à 966€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est ramenée à 833€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la charge d'intérêt baisse de 8,4%.



Les efforts de gestion de la commune en 2016 ont permis de réduire l'encours de la dette de 2M€ en 2016 et de 4M€ en 2017, sans recours à l'emprunt (2M€ contre 1M€ en 2015).

Synthèse de l'exécution 2016 :

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement	3 714 607,17 €
Recettes d'investissement	1 760 303,20 €
Besoin de financement de l'investissement	1 954 303,97 €
Résultat antérieur	785 157,64 €
Résultat global investissement	- 1 169 146,33 €

### Reprise des reports de 2016 sur 2017

Dépenses	868 432,26 €
Recettes	410 816,30 €
Total	- 457 615,96 €

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	23 694 543,93 €
Recettes de fonctionnement	25 197 856,56 €
Résultat de fonctionnement 2016	1 503 312,63 €
Résultat antérieur	4 695 832,29 €
Résultat global de fonctionnement	6 199 144,92 €

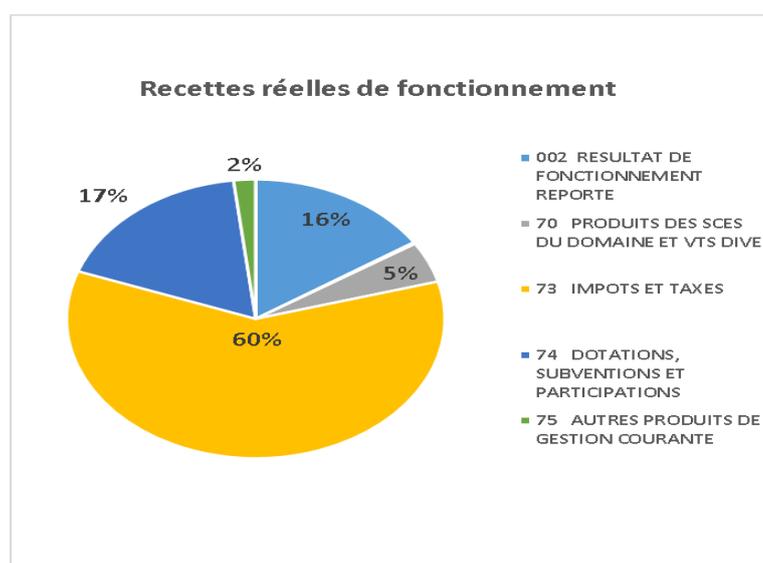
## II - Contexte budgétaire 2017

L'ensemble des collectivités évoluent dans un contexte incertain depuis qu'elles sont mises à contribution par l'Etat pour participer à la réduction du déficit public. La baisse des dotations contraindra encore fortement la section de fonctionnement. Le Projet de Loi de Finances 2017 repousse les réformes structurelles des rapports entre Etat et collectivités et laisse place à des incertitudes dont certaines ne pourront être levées qu'à l'issue de l'installation de la prochaine majorité gouvernementale.

Le contexte territorial sera marqué en 2017 par le travail des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'attacheront à définir les contours des compétences et leur répartition entre communes, EPT et Métropole. La définition de l'intérêt territorial pour les compétences transférées à la MGP et l'EPT nécessitera une grande vigilance de la commune : les flux financiers seront modifiés pour préserver la neutralité budgétaire de ces transferts en 2018. Cette réflexion initiée en 2017 accroît les incertitudes qui pèsent sur les exercices 2018 et suivants.

## III - Principales évolutions de la section de fonctionnement

### A - Les recettes



Les impôts et taxes, 17 374K€ dont :

- Taxes d'habitation et taxes foncières, 12698 K€ de recettes estimées : Les recettes de taxes d'habitation et de taxes foncières, respectivement estimées à 4 680K€ et 8 018 K€, seront rendues à hauteur de

3 040K€ à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ces estimations tiennent compte des taux (TH 18,91%, TF 37,94%), maintenus à leur niveau de 2016, et des bases qui augmentent de 0.4% au titre de la Loi de Finances 2017. Il a été prudemment ajouté une progression de 0.2% pour l'augmentation physique des bases au titre des constructions nouvelles.

- Attribution de compensation, 3 680K€ : versée par la Métropole, elle est reconduite pour son montant de 2016, la CLECT de 2016 n'ayant acté aucun nouveau transfert de charges.
- Droits de stationnement, 153K€ : ils sont ajustés au niveau du réalisé 2016, en tenant compte de la nécessité de moderniser les systèmes de paiement. La législation change au 1<sup>er</sup> janvier 2018, donc la gestion du stationnement sera revue en conséquence.
- Droits de mutation, 500K€ inscrits pour 510,7K€ réalisés en 2016.

#### Les dotations et participations, 5 101K€ :

- Dotation globale de fonctionnement, 3 033K€ : elle est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine. La contribution à l'effort de redressement des comptes publics, sous la forme d'une réduction de la dotation forfaitaire de la DGF, est réduite de moitié en 2017 par rapport à 2016. La dotation forfaitaire est estimée à 2 884 K€, en baisse de 7,9%.
- Du fait de la réforme de la dotation de solidarité urbaine, la commune ne devrait plus être éligible, elle ne bénéficiera plus que du mécanisme de garantie, perdant au passage 10% du montant de 2016, 149K€ en 2017  
Au global, Juvisy perd 260K€ sur la DGF, le ratio par habitant chute de 204,97€ au BP 2016 à 185,92€ au BP 2017.
- Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), 623K€, en diminution de 8% par rapport à 2016.
- Compensations des exonérations fiscales, la tendance à la baisse se poursuit, sauf pour la compensation des exonérations de TH, pour laquelle l'Etat compense en partie la diminution de recettes subie en 2016, du fait de la perte de bases (exonération des publics fragiles).

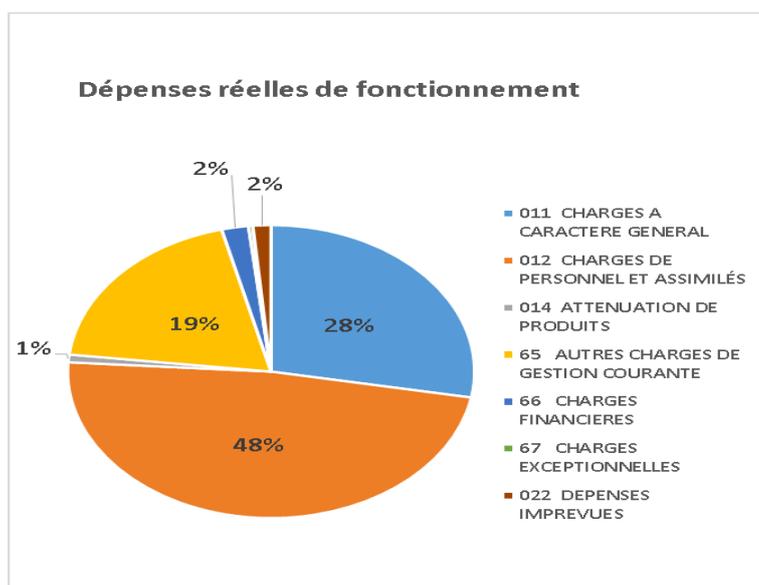
#### Produits des services et divers : 1 376K€

- Il s'agit principalement des recettes des services aux familles : 1 068K€, soit une hausse de 3,7% liée à l'augmentation du nombre de prestations et des effectifs en restauration, études surveillées et services aux aînés.
- Les remboursements par l'EPT diminuent : en 2016, l'EPT a remboursé à la commune les sommes engagées dans le cadre de la convention PLU à hauteur de 49K€, le transfert de charge sera intégré en 2017 dans le FCCT après vote de la CLECT.

#### Autres produits de gestion courante : 545K€

L'ouverture de la Maison de santé pluridisciplinaire, la location des locaux de la plateforme sociale, et les loyers tirés des locaux commerciaux expliquent l'augmentation des recettes de location : +100K€.

#### B - Les dépenses



#### Les charges de personnel : 11 781K€

En augmentation de 2% par rapport au budget 2016 (+231K€), les charges de personnel sont impactées par :

- l'évolution de la législation, réévaluation du point d'indice en 2 étapes :  $0,6\% \times 2$ , soit : +102K€,
- une nouvelle étape du protocole des parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : +60,5K€
- l'organisation des élections présidentielles et législatives : +22K€

#### **Les charges à caractère général : 6 807K€**

Les principales évolutions à la hausse correspondent :

- aux ajustements annuels (indices des contrats)
- à la mise en service de nouveaux équipements
- à l'entretien de la voirie (pour la part non portée par l'EPT)
- aux charges supportées par les services à la population, notamment la restauration (+8,7%), le scolaire (+5,7%), les aînés (+2,1%)

Néanmoins, les économies et efforts de gestions réalisés en 2016 par l'ensemble des services ont permis une moindre consommation des crédits qui aboutit lors de la construction du budget 2017 à un ajustement à la baisse et une diminution globale du chapitre « charges à caractère général » par rapport au budget 2016 : - 2,8%.

#### **L'atténuation de produits : 207K€**

- Le fonds de péréquation des dépenses intercommunales et communales a été estimé à la hausse (+50K€), en prenant l'hypothèse du maintien d'une répartition de droit commun entre les communes du territoire.

#### **Les autres charges de gestion courante : 4 702K€**

- Le soutien financier à la vie associative reste fort. En ce sens, les dotations en subventions aux associations ont été maintenues. Toutefois, l'enveloppe budgétaire est affectée différemment, en tenant compte du changement de périmètre de l'activité jeunesse et du portage par le CCAS des subventions afférentes aux associations d'aide aux publics fragiles.
- La hausse de la fiscalité reversée à l'EPT (+11K€) se traduit par une hausse égale du FCCT. Le FCCT est composé de :

La fraction Impôts ménage, actualisée selon la loi de finances +0.4%	3 039 979,47 €
La fraction Dotation Compensation Part Salaire (figée sur 2015) :	711 318,00 €
Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme:	64 834,81 €
Soit un total de	3 816 132,28 €
- La contribution aux syndicats, dont Le Port aux Cerises pour 66K€.

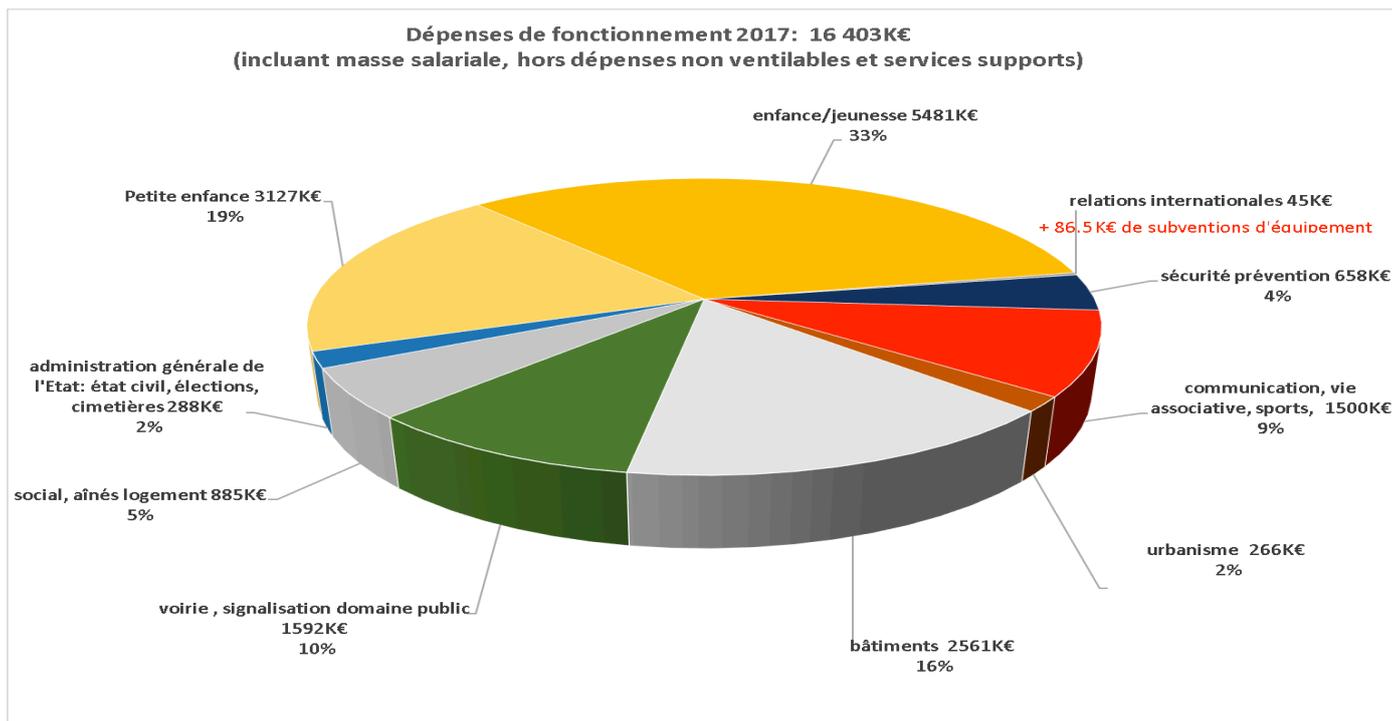
#### **Les charges financières : 521K€**

- Le désendettement se poursuit, les charges financières diminuent de 16% dans le présent budget primitif 2017, soit près de 100K€ de moins qu'au budget primitif 2016.

#### **L'autofinancement : 4 572K€**

- L'autofinancement 2017 est du même ordre de grandeur que l'autofinancement 2016.

#### **Les dépenses de fonctionnement par secteur :**



#### IV- Les principales inscriptions de la section d'investissement :

##### A - Les recettes

Elles s'élèvent à 10 423K€.

Le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser sont financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 627K€ inscrit au compte 1068.

Les subventions d'investissement, inscrites au chapitre 13 comprennent :

- Les participations constructeurs (ZAC) 1 950K€
- Le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat 200 K€
- La participation I3F au city stade 43K€
- Les amendes de police municipale 65K€

Le FCTVA est budgété pour 300K€ en augmentation, parallèlement aux réalisations 2016.

Les recettes de taxe d'aménagement attendues s'élèvent à 600K€.

Le collectif Jaurès doit être cédé pour un montant de 560K€.

##### B - Dépenses :

Elles s'élèvent à 10 423K€ dont :

Les dépenses d'équipements inscrites au budget s'élèvent à 7 045K€ (dont 868K€ de restes 2016).

Optimiser le service rendu aux populations :

- Rafraîchissement de la Maison de quartier Rossif et aménagement des Travées : 60K€
- Aménagement des salles communales : 25K€
- Travaux de sécurité et de mise en accessibilité du gymnase J. Ladoumègue et petits travaux dans les autres équipements sportifs 75K€
- Installation d'un City stade sur le quartier plateau 110K€
- Projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans les anciennes annexes de la Poste (Quartiers Plateau et Seine) 50K€
- Plan pluriannuel d'amélioration des bâtiments scolaires (dont les travaux d'accessibilité) 335K€
- Extension de l'école La Fontaine 550K€
- Travaux suites aux malfaçons dans la construction de la Maison petite enfance 65K€
- Achats de structures et jeux pour enfants (parcs et écoles) 40K€

- Achat de mobiliers et matériels pour les ouvertures de classe programmées 44 K€
- Achat de matériels pour le fonctionnement du service petite enfance 12K€
- Achat de matériels pour le service restauration 20K€
- Réinscription ZAC bord de Seine 2 411K€
- Mise en accessibilité d'autres bâtiments municipaux 250K€
- Installation du poste de police municipale et du service urbanisme dans des locaux situés rue Jules Ferry 45K€
- Equipement de la police municipale 20K€

#### Aménager et embellir la Ville :

- Etudes observatoire, en vue pour compléter le dossier de subventionnement auprès de la Région IDF et de l'Union européenne 30 K€.
- Etudes sur le patrimoine arboré 10K€
- Enveloppe budgétaire allouée aux Comités de Quartiers de la Ville 120K€
- Aménagement des quais de Seine (phase 2) 450K€
- Travaux courants d'amélioration de la voirie 200K€
- Plan de reconquête de l'espace public (mobilier urbain...) 65K€
- Subvention voirie EPT 150 K€
- Etudes cœur de ville pour les premières opérations d'aménagement en secteur gare 30 K€
- Acquisition et aménagement d'un local rue piétonne pour encourager l'installation de commerce de qualité 55K€

#### Moderniser la Ville

- Obligations légales d'open data des collectivités territoriales 17,8K€
- Projet numérisation des écoles 60K€

#### Les dépenses financières :

- Une provision de 600K€ a été constituée pour le remboursement de taxes d'aménagement versées en 2015, les permis auxquels elles se rapportent ayant été annulés ou modifiés. La commune demandera à l'Etat un étalement de cette charge.
- Le remboursement de l'emprunt s'élève à 1 578K€ en 2017, l'encours au 31 décembre 2017 ne sera plus que de 12 020€.

#### Synthèse par chapitre :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 806 787,24 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 572 302,63 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	11 780 900,00 €		
014 ATTENUATION DE PRODUITS	207 084,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	55 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 701 929,99 €	70 PRODUITS DES SCES DU DOMAINE ET VTS DIVE	1 376 032,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	520 764,34 €	73 IMPOTS ET TAXES	17 373 635,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 812,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 100 807,76 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	3 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	545 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	350 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 940 693,28 €		
042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	633 477,85 €	042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 471,31 €
<b>DEPENSES FONTIONNEMENT</b>	<b>29 026 448,70 €</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 026 448,70 €</b>

10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	600 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 334 383,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 650,00 €	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	236 458,00 €	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 626 842,29 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 843 159,82 €	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	560 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 583 500,00 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 315,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 940 693,28 €
040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 471,31 €	040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	633 477,85 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	17 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	17 000,00 €
RESTES A REALISER 2016	868 432,26 €	RESTES A REALISER 2016	410 816,30 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 169 226,33 €		
DEPENSES INVESTISSEMENT	10 423 212,72 €	RECETTES INVESTISSEMENT	10 423 212,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 449 661,42 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>39 449 661,42 €</b>

#### Conclusion :

Les principaux objectifs de l'année 2017 sans augmentation d'impôts sont les suivants :

- La poursuite du désendettement pour améliorer la santé financière de la ville.
- Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les écoles, poursuite de la mise en accessibilité et de la numérisation des établissements scolaires (équipement en tableaux numériques et câblages...)
- L'agrandissement de l'école La Fontaine.
- Suite de la reconquête des Berges de Seine
- Amélioration et intégration des services du CCAS à l'espace Marianne, qui disposeront de bureaux plus adaptés pour les travailleurs sociaux et plus accessibles pour les usagers.
- Conformément aux engagements en matière de sécurité, installation des services de la police municipale dans les locaux situés rue Jules Ferry et poursuite des investissements pour l'équipement des agents
- Poursuite de la démarche de démocratie participative et d'implication des habitants dans le choix des investissements.
- Organisation de la Fête de la Ville le 17 juin 2017, conformément à l'engagement de la maintenir un an sur deux.
- La mise en place d'un plan d'action permettant l'implantation et le maintien de commerces locaux de qualité.

La Ville poursuit sa politique dans un contexte national incertain. Les bons résultats des 3 premières années de mandat permettent de continuer d'investir sans hausse de l'impôt et sans recours à l'emprunt, en dépit d'une diminution sensible des recettes extérieures de fonctionnement.

Les investissements à réaliser les années 2018 et suivantes pourront être financés partiellement grâce au recours à l'emprunt. Malgré cette éventuelle charge nouvelle la dette de la ville restera à un niveau supportable, se comparant favorablement à celui des communes de la strate. La maîtrise des charges financières de la collectivité est gage de confiance pour les prêteurs.

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Déjà, à mon tour, je remercie Monsieur Saint-Pierre pour la qualité et la précision de sa présentation. Je sais que vous êtes toujours très attentif et en vous remerciant, bien sûr, je remercie les services.

Tout à l'heure j'ai posé la question, avec la malignité que vous imaginez, sur l'éventuel Maire qui serait censé mettre en œuvre ce budget. Si j'ai posé cette question, c'est parce que ça aurait été utile de savoir, si le cas échéant vous étiez élu, puisqu'en l'occurrence vous n'auriez plus le droit d'être maire, quel est la personne qui nous garantirait ce débat ? On peut se prêter à toutes les conjonctures et nous n'y manquerons pas.

Il y a deux points Monsieur Saint-Pierre que je n'ai pas bien compris, ce sont des points un peu techniques :

*Vous nous dites qu'il y a une baisse des recettes d'investissement du fait de la baisse de dotations. Je ne pense pas parce que les recettes d'investissement sont quasi uniquement des subventions qui sont liées aux réalisations et c'est proportionnel. Donc, à une exception près qui est ce fameux fond dont nous avons parlé la dernière fois, c'est à mon avis très marginal. Je pense donc que ce n'est pas lié à ça mais ce n'est pas très important et je sais la qualité de vos réponses techniques.*

*Un autre point, il a été dit tout à l'heure que s'il y avait un résultat exceptionnel, c'était lié à des recettes exceptionnelles en 2016. De mémoire, parce que nous n'avons pas ici les éléments qui nous ont été présentés il y a un mois, cette recette exceptionnelle était de 189.000€. Sur 6, 2 millions d'euros, c'est sûr que 189.000€ c'est exceptionnel mais je ne pense pas que ça joue fortement.*

*Je suis surpris car nous allons à nouveau avoir une augmentation de la subvention pour le basket. Je n'ai a priori rien contre le basket mais je considère que, à chaque fois que quelque chose doit baisser, ça tombe plutôt sur la jeunesse, et à chaque fois que quelque chose doit augmenter, ça tombe sur le basket. Lorsque nous savons qu'au club de basket de Juvisy, il y a, alors là encore je parle d'une période d'il y a 2-3 ans, je ne sais pas si c'est encore le cas, mais de mémoire c'était 18% de juvisiens, alors qu'à la MJC il y a 87% de juvisiens, je m'interroge, j'ai des doutes, et si j'allais au bout de ma pensée, j'aurais considéré que ça relève d'une politique un tout petit peu clientéliste. Je le dis effectivement avec une certaine fermeté. Je considère même qu'il y a une forme de remerciement...mais c'est mon jugement ! Vous pouvez tout à fait ne pas le partager et je le comprendrais parfaitement.*

*Enfin, le dernier point, je ne sais pas si vous procéderez au vote par chapitre mais si vous le faites, lors du chapitre 65 les subventions, je ne prendrai pas part au vote pour la subvention du Tennis Club de Juvisy, en étant le trésorier. J'aimerais notamment que ça soit noté au procès-verbal. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :** *« On va voter les chapitres globalement et non ligne par ligne mais pour les subventions, on en prendra bonne note et on le notifiera. Quant à vos accusations d'une part mensongères et d'autre part un petit peu excessives et malvenues, je trouve que mes remerciements seraient bien tardifs. Je répondrai précisément lorsque la délibération arrivera. Manifestement vous ne l'avez pas lue, parce que précisément ça concerne la jeunesse juvisienne. »*

**Intervention de Monsieur Salvi :** *« J'ai déjà dit que je salue le travail de Francis Saint-Pierre pour la bonne gestion des finances locales.*

*Je note qu'outre la maison de santé pluridisciplinaire, la ville va financer l'installation de la maison de garde de l'hôpital dont je comprends qu'elle pourra se substituer aux urgences de Juvisy, permettant ainsi de valider la fermeture de l'Hôpital. J'espère que cet Hôpital sera conservé. Nous avons ici en Conseil Municipal voté une motion pour le maintien de l'hôpital de Juvisy et M. le Maire, en cohérence, je m'étonne que vous n'ayez pas signé la pétition qui soutient le maintien de l'hôpital de Juvisy, celui de Longjumeau et celui d'Orsay. On veut le remplacer par un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay qui sera donc très éloigné de tous les habitants de Juvisy. Je m'interroge sur cette nouvelle maison de garde de l'hôpital. En fait, c'est quelque chose qui est mise en œuvre pour essayer de nous faire passer la pilule j'ai l'impression.*

*Il est indiqué dans votre rapport de présentation du budget que les retards de construction de la ZAC bords de Seine sont liés à des compléments réglementaires alors qu'il s'agit en fait d'infractions à la loi. L'aménageur (Essonne Aménagement) a en effet contourné la loi en découpant la ZAC en deux parties pour échapper à la loi sur l'eau et à l'enquête publique. J'espère que si ce projet reprend que nous verrons bientôt apparaître l'enquête publique réglementaire qui permettra aux citoyens de se prononcer sur ce projet.*

*Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, je suis opposé à ce que la ville vende son patrimoine dans la mesure où il peut être valorisé efficacement. Je suis donc opposé à la vente de l'immeuble collectif Jean Jaurès, il pourrait être valorisé par exemple comme centre d'hébergement d'urgence.*

*Pour ma part, je ne suis pas tout à fait d'accord au fait d'attribuer des enveloppes budgétaires aux comités de quartier. C'est un petit peu, excusez-moi du terme, donner un os à ronger à la population. En termes de démocratie locale, ce n'est pas tout à fait ce que j'aurais souhaité. La démocratie locale c'est de la concertation, ce n'est pas uniquement de la consultation, faire parler les gens, faire échanger les gens mais c'est vraiment de concerter les gens pour des projets que nous dessinons ici au Conseil Municipal.*

*Concernant la seconde phase d'aménagement des quais de Seine, je souhaite que ce projet soit présenté en commission en amont de son vote en Conseil afin que l'on puisse l'étudier et faire toute suggestion. Je pense notamment à la réalisation d'un quai d'embarquement- débarquement qui permettrait de développer le transport fluvial de personnes.*

*Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il n'y a donc rien sur la transition écologique, énergétique et la biodiversité. J'ai compris que la métropole ne fera rien pendant 2 ans, l'EPT non plus. Donc, comme je l'ai dit, je voterai contre ce budget. »*

**Réponse de Monsieur le Maire :** *« Comme la question me tient à cœur, je vais vous répondre quand même sur la maison de garde. Elle existait dans les locaux de l'hôpital mais était menacée de fermeture par manque d'implication et des locaux dégradés. Nous avons pu la réinstaller le weekend dans la maison de santé pluridisciplinaire et elle peut donc refonctionner mais n'est pas substituable aux urgences, loin de là. On aura l'occasion d'avoir ce débat dans d'autres cadres. Vous précisant que je n'ai pas signé la pétition dont vous parlez pour ne pas abonder les fichiers de mon opposante politique. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote Chapitre par Chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT -**

**Chapitre 011 Charges à caractère général**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 012 Charges de personnel**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 014 Atténuation de produits**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : Association Tennis Club Juvisy**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 5 CONTRE : Mme CLERC, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : M. CHAUFOUR)

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 66 Charges financières**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 022 Dépenses Imprévues**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 023 Virement à la Section d'Investissement**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 013 Atténuation de produits**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 70 Produits des services**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 73 Impôts et taxes**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,

Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 74 Dotations, subventions et participations**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 77 Produits exceptionnels**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 204 Subventions d'équipements versées**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 21 Immobilisations Corporelles**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 27 Autres immobilisations financières**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 13 Subventions d'investissement**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé**

à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOR,

Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations**  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement**  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

**Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections**  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 3 CONTRE : M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA et 3  
ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI)

**Chapitre 041 Opérations patrimoniales**  
à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE : Mme CLERC, M. CHAUFOUR,  
Mme MORO-CHARKI, M. SALVI, Mme BENAILI, Mme SYLLA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 6 CONTRE)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 39 449 661,42 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement : 29 026 448,70 €  
Section d'investissement : 10 423 212,72 €

DIT que la délibération en date du 15 décembre 2016 relative au mandatement des dépenses d'investissement-exercice 2017 est abrogée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2017 dont l'état figure en annexe dans le document budgétaire.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge.**

Monsieur Saint-Pierre indique que, dans le cadre de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements situés au 16, avenue de Savigny, la société IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la Ville pour quatre lignes de Prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt contractées auprès du Crédit Agricole.

Cette opération bénéficie de financements PLUS, PLUS foncier, PLS bâti, PLS foncier, PLAI et PLAI foncier pour ses 22 logements sociaux auprès :

**1/ De la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :**

Prêt PLAI

Montant de la ligne de prêt : 125 000 euros  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 0,55 %  
Taux de progressivité des échéances : - 1 %

Prêt PLAI foncier

Montant de la ligne de prêt : 113 000 euros  
Durée totale du prêt : 60 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 1,12 %

Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLUS

Montant de la ligne de prêt : 354 000 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt : 1,35%

Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLUS foncier

Montant de la ligne de prêt : 280 000 euros

Durée totale du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt : 1,12%

Taux de progressivité des échéances : - 1%

Actualisation des taux d'intérêt et de progressivité à la date d'effet du contrat en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt de chaque ligne de prêt ne puisse être inférieur à 0%.

- du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

<b>Nature financement</b>	PLS bâti	PLS foncier
<b>Durée d'amortissement</b>	40 ans	50 ans
<b>Montant du financement</b>	<b>771 000,00 €</b>	<b>802 000,00 €</b>
<b>Préfinancement</b>	3 à 24 mois	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel révisable</b>	<b>Livret A + 1,11 %</b> , révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
<b>Indice de référence</b>	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à ce jour	
<b>Amortissement</b>	Trimestriel Progressif (1) ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif (1) ou Annuel Constant	
<b>Périodicité trimestrielle</b> <i>ou</i> <b>Périodicité annuelle</b>	<b>1,847 %</b> <i>ou</i> <b>1,86 %</b>	
<b>Base de calcul</b>	30/360	
<b>Garantie</b>	Garantie Commune de Juvisy-Sur-Orge (91), à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires	
<b>Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)</b>	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 472 €	
<b>Frais de dossier</b>	800,00 €	830,00 €
<b>Remboursement anticipé</b>	- A l'initiative de l'emprunteur : possible à une date d'échéance, avec paiement d'une indemnité (IRA) égale à : $IRA = 0,40\% \times \text{capital restant dû après paiement de l'échéance} \times \text{nombre d'années résiduelles}$ . - En cas de cession ou destruction du bien financé : aucune indemnité due.	

- (1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F pour la conclusion des lignes de prêt indiquées ci-dessus, cette dernière s'engage à lui réserver 5 logements (2 T2 PLS, 1 T3 PLUS, 1 T3 PLS, 1 T4 PLUS).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société IMMOBILIERE 3F sa garantie à hauteur de 100% pour la conclusion des lignes de prêt PLUS (634 000 €) et PLAI (238 000 €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et des lignes de prêt PLS (1 573 000 €), auprès du Crédit Agricole pour

l'acquisition de 22 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de 5 logements locatifs PLUS et PLS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 872 000 €, (huit cent soixante-douze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°60228 constitué de quatre lignes du Prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 573 000 € (un million cinq cent soixante-treize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'accord de principe de financement constitué de deux lignes du prêt.**

**APPORTE la garantie aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.**

**6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 872 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 1 573 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 16, avenue de Savigny à Juvisy-sur-Orge :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),**

**APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré IMMOBILIERE 3F et la Ville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements conformément à ladite convention.**

**7) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 2 lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge.**

**Monsieur Saint-Pierre indique que, dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements situés au 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge, la société IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la Ville pour quatre lignes de Prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt contractées auprès du Crédit Agricole.**

**Cette opération bénéficie de financements PLUS, PLUS foncier, PLS construction, PLS foncier, PLAI et PLAI foncier pour ses 26 logements sociaux auprès :**

**1/ De la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :**

**Prêt PLAI**

Montant de la ligne de prêt : 802 000 euros  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 0,55%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

**Prêt PLAI foncier**

Montant de la ligne de prêt : 505 000 euros  
Durée totale du prêt : 60 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 0,96%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

**Prêt PLUS**

Montant de la ligne de prêt : 882 000 euros  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 1,35%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

**Prêt PLUS foncier**

Montant de la ligne de prêt : 541 000 euros  
Durée totale du prêt : 60 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 0,96%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

Actualisation des taux d'intérêt et de progressivité à la date d'effet du contrat en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt de chaque ligne de prêt ne puisse être inférieur à 0%.

- **du Crédit Agricole aux conditions suivantes :**

<b>Nature financement</b>	PLS construction	PLS foncier
<b>Durée d'amortissement</b>	40 ans	50 ans
<b>Montant du financement</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>
<b>Préfinancement</b>	24 mois maximum	

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel révisable</b>	<b>Livret A + 1,11 %</b> , révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
<b>Indice de référence</b>	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % au 14/08/15	
<b>Amortissement</b>	Annuel Progressif	
<b>Taux à la date d'émission du contrat de prêt</b>	<b>1,86 %</b>	
<b>TEG</b>	<b>1,88 %</b>	<b>1,89 %</b>
<b>Base de calcul</b>	30/360	
<b>Garantie</b>	Garantie Commune de Juvisy-Sur-Orge (91), à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires	
<b>Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)</b>	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 205 €	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 102 €
<b>Frais de dossier</b>	909,00 €	750,00 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F pour la conclusion des lignes de prêt indiquées ci-dessus, cette dernière s'engage à lui réserver 5 logements (1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS majoré, 1 T2 PLS, 1 T3 PLUS minoré, 1 T5 PLUS),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la société IMMOBILIERE 3F sa garantie à hauteur de 100% pour la conclusion des lignes de prêt PLUS (1 423 000 €) et PLAI (1 307 000 €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et des lignes de prêt PLS (780 000 €), auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition de 26 logements locatifs aidés et d'approuver les termes de la convention de réservation de 5 logements locatifs PLUS et PLS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 730 000 €, (deux millions sept cent trente mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°56744 constitué de quatre lignes du Prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 780 000 €, (sept cent quatre-vingt mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt constitués de deux lignes du prêt.**

**APPORTE la garantie aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts**

**8) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la Société IMMOBILIERE 3F concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 2 730 000 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et deux lignes de Prêt pour un montant total de 780 000 €, contractées auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements sis 62-64, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : M. GOMEZ),**

**APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré IMMOBILIERE 3F et la Ville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements conformément à ladite convention.**

#### **Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique**

**9) Modification n° 1 du tableau des effectifs :**

**Monsieur Perrimond** précise que, dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux et des recrutements, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

**En transformant :**

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- 9 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 26 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 26 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif à temps partiel
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (18H)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- 10 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 10 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 6 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 85 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 85 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 2 postes d'adjoint technique à temps partiel
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28H) en 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (28H)
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (18H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21H)

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4H) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4H)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H25) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H25)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H75) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H75)
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6H75) en 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6H75)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (7H50)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8H50)

En créant :

- 1 poste permanent de gardien de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

En supprimant :

- 1 poste permanent de brigadier de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 3

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalent temps plein
Effectifs permanents	350	280	272.3

**Intervention de Monsieur Salvi :** « Je profite de cette délibération relative à l'embauche d'un gardien de police municipale en lieu et place d'un brigadier de police pour souligner la mission de la police municipale, outre la sensibilisation et l'information des citoyens, qui est de verbaliser les incivilités et notamment je l'avais déjà souligné lors d'un précédent Conseil, les véhicules qui continuent de stationner sur les trottoirs le long du parking Leclerc, gênant les piétons et susceptibles de créer des risques d'accident. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Je crois ne pas trahir la pensée de Virginie Falguières en vous disant qu'on va s'attaquer au trottoir de la place du Maréchal Leclerc. Si ces individus ne comprennent pas par voie de contraventions ou arrivent à contourner les voies de contravention, nous emploierons le mobilier urbain préféré de Virginie Falguières, c'est-à-dire les potelets et les barrières croisillons pour éviter que ces voitures puissent se garer sur ce secteur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les transformations suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- 9 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 26 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 26 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'adjoint administratif à temps partiel
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (18H)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel

- 10 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 10 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 6 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 85 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 85 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel en 2 postes d'adjoint technique à temps partiel
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28H) en 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (28H)
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18H) en 5 postes d'adjoint technique à temps non complet (18H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (11H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24H50) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24H50)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21H)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14H) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4H) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4H)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H25) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H25)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5H75) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5H75)
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6H75) en 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (6H75)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H) en 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7H)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (7H50)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8H50) en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8H50)

D'approuver la création suivante :

- 1 poste permanent de gardien de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 4

D'approuver la suppression suivante :

- 1 poste permanent de brigadier de police municipale à temps complet  
Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 3

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	350	280	272.3

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

#### 10) Groupement de commande pour la location de photocopieurs :

Monsieur le Maire rappelle que, à la lecture de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'avère que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance précitée.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, d'Orly, et de Villeneuve-Saint-Georges se regroupent pour la passation d'un marché public concernant la location et la maintenance des photocopieurs.

#### Le marché fera l'objet d'un lot unique.

Il sera passé pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2017, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Des marchés de location de photocopieurs sont en cours sur les différents territoires concernés et prennent fin à différentes échéances. En conséquence, la livraison des photocopieurs dans le cadre du nouveau marché interviendra de façon échelonnée à la fin de chacun desdits marchés, pour le territoire concerné.

Les parties ont décidé d'appliquer l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les communes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, d'Orly, de Villeneuve-Saint-Georges et de Viry-Châtillon confient à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre un mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement a en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à l'objet précité :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins par chaque membre du groupement
- Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC)
- Ouverture des offres
- Analyse des candidatures et des offres
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres
- Attribution du marché
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus
- Signature et notification du marché
- Transmission du marché aux organes de contrôle
- Publication des avis d'attribution
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne
- Signature et notification des avenants
- Représentation des membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les

communes de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.
- de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.
- de charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 voix POUR, 1 CONTRE : M. SALVI),**

**APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente, visant à la constitution d'un groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, et de Villeneuve-Saint-Georges pour la location et la maintenance de photocopieurs.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet et tous documents y afférents.**

**PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.**

**CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

**Intervention de M. Salvi :** « *Je vais voter contre car, comme je l'ai déjà dit, j'étais contre l'adhésion à l'EPT et j'aurais préféré qu'on conserve une agglomération plus proche des habitants.* »

#### **Direction Projet de Ville et Développement Urbain**

#### **11) Approbation de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Juvisy :**

**Madame Falguières** rappelle que le STIF a repris la compétence transports scolaires, initialement assurée par le Conseil Départemental de l'Essonne, le 1<sup>er</sup> août 2015. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Conseil Municipal de Juvisy avait approuvé les termes d'une convention de délégation de compétence consentie par le STIF à la commune en tant qu'organisateur local. Cette convention - visant notamment à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, renforcer la qualité de service, et permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux - prend fin au terme de l'année scolaire 2016-2017.

Afin de faire correspondre cette convention avec l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne, qui prend fin au terme de l'année scolaire 2017-2018, le STIF souhaite la prolonger dans le cadre d'un avenant pour une année scolaire supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire réservé aux élèves.

**Intervention de Monsieur Salvi :** « *Je suis d'accord pour signer cette convention de délégation au STIF du transports des élèves mais pourquoi pour une durée d'un an, que se passera-t-il au bout d'un an ?* »

**Intervention de Madame Falguières :** « *je suppose que l'on repassera une convention.* »

**Intervention de Monsieur Salvi :** « *Donc ce sont des conventions qui seront conduites annuellement ?* »

**Intervention de Madame Falguières :** « *Ce sont des conventions donc c'est renégocié effectivement à échéance. Là on est reparti avec cet avenant jusqu'en 2018. Je ne peux pas vous dire ce qu'il se passera mais on sera vigilant et je fais tout à fait confiance à Madame Pommereau pour être vigilante sur ce point.* »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « *Je pense déjà que c'est une excellente délibération parce que nous avons quand même une très forte inquiétude lorsque la compétence transport scolaire n'a plus été confiée au département. Cette fameuse clause de subrogation nous posait question. Après, ce n'était pas une inquiétude, juste une question : celle de savoir s'il y a possibilité d'avoir une convention pluriannuelle mais il semble que cela soit impossible.* »

**Intervention de Madame Pommereau :** « *On en a discuté mais, manifestement, c'est ce qui nous est proposé et ça ne se discute pas vraiment.* »

**Intervention de Madame Falguières :** « *Avec le STIF c'est toujours un peu difficile de discuter* »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir sur la convention de délégation de compétence actuellement en vigueur.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.**

**12) Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015 :**

**Madame Falguières** rappelle que la SEMARDEL est une société d'économie ayant pour but la revalorisation des déchets et des énergies locales.

Elle a été créée en 1984 pour répondre aux besoins de 119 communes de l'Essonne en matière de traitements des déchets ménagers et assimilés (DMA), notamment pour leur valorisation et pour le traitement des déchets des activités économiques (DAE).

L'objectif était de garantir aux collectivités le moindre coût des traitements de ces déchets. En 1984, la SEMARDEL a pour mission de réaliser et d'exploiter l'usine d'incinération de VERT-LE-GRAND. En 1993 est créé le SIREDOM qui est un syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et les ordures ménagères. Il regroupe plusieurs collectivités et fin 2014, il est aussi l'actionnaire et le principal client de la SEMARDEL.

En 1999, le centre de traitement intégré des déchets (CITD) entre en service sur le site de VERT-LE-GRAND.

En 2001, la SEMARDEL rachète les entreprises présentes sur le site de VERT-LE-GRAND, à la demande du SIREDOM. En effet, le SIREDOM n'a vocation qu'à traiter l'ensemble des déchets provenant des collectivités. Seul le traitement des ordures ménagères et des déchets communaux est de sa compétence. Il faut donc une société d'économie mixte pour assurer le complément de traitement. Grâce au rachat des entreprises, la SEMARDEL passe donc de 5 collaborateurs à 354 et d'un chiffre d'affaire de 30 millions à 44 millions d'euros.

Aujourd'hui, la SEMARDEL c'est 565 collaborateurs et un chiffre d'affaire de 92,6 millions d'euros. Elle s'occupe des collectes, du traitement, de la valorisation, de l'enfouissement des déchets et a également une activité de conseil. Elle possède en outre 8 filiales et sous filiales ainsi qu'un partenariat avec une société allemande MVV énergie dans le but d'être en capacité de répondre à des appels d'offres d'exploitation d'incinérateurs.

**Chiffre d'affaire :**

En 2014, 64,7% du chiffre d'affaires se faisait avec les collectivités et 32% avec le secteur privé.

33% du chiffre d'affaire correspondait à des activités de collectes,

20% des activités d'enfouissement,

21% des activités d'incinérations,

14% des activités de valorisation des déchets.

65% de son chiffre d'affaire se fait dans le département de l'Essonne.

Les investissements à venir : 127 millions d'euros dont 93 millions d'euros sont prévus dans les 7 prochaines années pour financer notamment la mise en service de la nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de VERT-LE-GRAND.

En 2018, la SEMARDEL sera mise en concurrence pour la première fois pour la gestion de l'équipement du centre de traitement intégré des déchets (CITD) de VERT-LE-GRAND, qu'elle exploite actuellement dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé en 1993 avec le SIREDOM. Fin 2014, ce contrat représentait 32,6% du chiffre d'affaire du groupe.

**La SEMARDEL et ses filiales :**

Le pilotage stratégique du groupe est dévolu au Conseil d'Administration de la SEMARDEL qui prend les orientations pour l'ensemble des entités (filiales du groupe) et notamment en matière d'investissements. Le Conseil d'Administration examine chaque année les budgets, les comptes et les investissements de l'ensemble des sociétés du groupe.

Le pilotage opérationnel est lui dévolu au comité de direction (CODIR) de la SEMARDEL qui comprend tous les directeurs généraux des filiales.

**Les dysfonctionnements relevés par le rapport :**

1. En matière de gestion des procédures et notamment celles des marchés publics, le rapport indique que ces dernières doivent être mieux encadrées notamment avec une prise en compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de publicité des marchés.

2. Il est demandé à la SEMARDEL de faire un effort de transparence quant aux procès-verbaux des relevés de décisions prises au sein du bureau de la SEMARDEL. Il est également relevé que, lors des acquisitions et

cessions de biens, les délibérations du Conseil d'Administration ne précisent pas les évaluations réalisées dans le cadre de ces négociations de prix.

3. La composition actuelle de l'actionariat public de la SEMARDEL, ainsi que celle de son Conseil d'Administration n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Cette irrégularité affaiblit la légitimité des décisions prises par les actionnaires ou par le Conseil d'Administration, selon le rapport de la chambre régionale des comptes.

4. Concernant les filiales, 3 sur 4 disposent chacune d'un administrateur au Conseil d'Administration de la SEMARDEL, car chacune des filiales possède plus de 10% du capital de ladite société. Ceci permet de maintenir au sein du Conseil d'Administration de la SEMARDEL d'anciens élus locaux, qui en demeurent administrateurs alors qu'ils n'ont plus aucun mandat local. Ils siègent au Conseil d'Administration en qualité de représentants des filiales de la SEMARDEL. Le rapport conclut que dans le cadre mis en place pour la gouvernance du groupe par le Conseil d'Administration, celui-ci peut potentiellement désigner indirectement 4 de ses 18 administrateurs soit 22% de ses membres.

5. Le rapport dénonce également le manque de transparence quant aux rémunérations et avantages en nature des administrateurs et présidents de la SEMARDEL. Par exemple, il n'y a pas eu de délibération du Conseil d'Administration en ce qui concerne le montant des jetons de présence pour les administrateurs ainsi que pour la rémunération d'un des dirigeants. Or, la réglementation en vigueur prévoit la validation par le Conseil d'Administration.

6. Dans le plan de développement de la SEMARDEL, chaque nouveau projet donne lieu à la création d'une société de projet par le Conseil d'Administration mais sans autorisation préalable des actionnaires publics. L'absence de cette autorisation préalable est contraire au Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Concernant les filiales et sous-filiales, les membres des organes dirigeants bénéficient de jetons de présence, et les présidents de rémunérations qui auraient dû être autorisés par les collectivités et les groupements des actionnaires de la SEMARDEL, or aucune autorisation n'a été délivrée.

8. Parmi les 4 personnes se répartissant l'ensemble des postes de présidents de filiales et sous filiales de la SEMARDEL, sur la période 2011/2014, l'une de ces personnes, représentant de la commune de Grigny au Conseil d'Administration de la SEMARDEL, a perçu 198 068 euros de rémunération brute, soit une rémunération annuelle moyenne brute de 49 517 euros, ceci pour la présidence d'une filiale et de 3 sous filiales, alors que cette personne n'en préside effectivement que 2 (Cf. p9 1er paragraphe). Une deuxième personne, représentant la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au Conseil d'Administration de la SEMARDEL jusqu'au printemps 2014, a perçu

83 860 euros de rémunération brute, soit une rémunération annuelle moyenne de 27 953 euros au titre des fonctions de deux présidences de filiales, or la SEMARDEL réfute que cette personne ait reçu une rémunération au titre de la présidence d'une des filiales. La Chambre prend note de ces contradictions.

9. Sur la période 2011/2014, le Directeur Général de la SEMARDEL a perçu une rémunération brute de 1,5 millions d'euros soit une rémunération annuelle brute de 375 303 euros. La Chambre Régionale des Comptes relève que les présidents successifs du Conseil d'Administration de la SEMARDEL ont revalorisé cette rémunération et accordé des primes annuelles sans aucune décision formelle du Conseil d'Administration. Par ailleurs les procès-verbaux du Conseil d'Administration ne mentionnent à aucun moment ni les objectifs, ni les résultats du Directeur Général.

#### Situation financière de la SEMARDEL :

Elle est fragilisée par les relations avec son premier actionnaire et son client, le SIREDOM.

Fin 2014, le fonds de roulement net global est devenu négatif. Le besoin de trésorerie est important car cette dernière a été fortement mobilisée pour financer des investissements.

Une des conséquences de la dégradation de la trésorerie fut l'allongement des délais de paiements aux fournisseurs.

Parallèlement, les clients de la SEMARDEL, notamment ses actionnaires, ont allongé leurs délais de paiement à la SEMARDEL.

A l'automne 2015, les commissaires aux comptes de la société ont lancé une procédure d'alerte sur les comptes de la société. Ils chiffraient l'impasse de trésorerie à 1,8 millions d'euros à la fin de 2015. Mais ces difficultés ont été partiellement surmontées grâce au Département et à la Caisse de Dépôts et Consignations, tous les deux actionnaires de la SEMARDEL et qui ont fait des avances en compte respectivement de 10 millions d'euros et 6 millions d'euros (P.11).

Par ailleurs, fin 2016, le groupe SEMARDEL était créancier à l'égard du SIREDOM à hauteur de 8,8 Millions d'euros. Le SIREDOM et la SEMARDEL ont signé en 2014 un contrat d'objectifs pour la période 2014/2020, notamment un avenant au bail emphytéotique administratif, dans lequel la SEMARDEL s'engage à baisser ses tarifs au SIREDOM.

La Chambre Régionale des Comptes considère que le SIREDOM s'est engagé dans une confusion de ses rôles d'actionnaire et de client de la SEMARDEL, et qu'il y a donc conflit d'intérêt puisque le Comité Syndical du SIREDOM et le Conseil d'Administration de la SEMARDEL ont des membres en commun.

La Chambre Régionale des Comptes relève aussi que les différentes contributions versées par le groupe SEMARDEL à plusieurs communes du département semblent s'écarter très nettement du cadre légal applicable dans leur objet, leur finalité mais aussi dans leurs montants. La Chambre Régionale des Comptes indique qu'en l'état du droit applicable, la capacité d'une société d'économie mixte locale à financer des associations en dehors de son objet social demeure incertaine. Et elle l'est encore plus quand cette association est susceptible d'être liée à l'un de ses actionnaires publics.

Globalement, en termes de résultats, l'ensemble constitué par le SIREDOM et la SEMARDEL n'a pas démontré qu'il avait mis en place un dispositif structurellement plus favorable sur le plan financier pour les usagers et contribuables que ceux habituellement mobilisés par les autres collectivités et groupements.

Enfin, il est relevé un contrôle défaillant d'une majorité de collectivités et groupement d'actionnaires sur la période 2011/2014, car 7 des 11 organes délibérants des collectivités territoriales n'ont jamais délibéré sur le rapport de la SEMARDEL.

Dans le rapport transmis par la Chambre Régionale des Comptes, se trouve un document de 34 pages intitulé « Réponses de la SEMARDEL au rapport d'observations définitives effectué par la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SEMARDEL.

**Intervention de Monsieur Chauffour :** *« J'ai lu le rapport. Ça pose un certain nombre de questions, vous les avez soulevées mais il faut également rappeler un certain nombre d'éléments.*

*Parmi ceux-ci, la SEMARDEL est la plus grosse et quasiment l'unique structure publique de traitement des ordures ménagères. Elle a toujours fait l'objet de pas mal de remarques et autant dire que les concurrents privés sont évidemment à l'affût. Il faut rappeler que la SEMARDEL a fait l'objet de scandales très graves. Je pense que vous n'ignorez pas notamment les condamnations de certains élus dont, à l'époque, Xavier Dugoin qui était Président du Conseil Général sur la fameuse procédure de vente de l'entreprise Parachini, qui avait, le moins qu'on puisse dire, donné une image du département assez négative. C'était bien au-delà des problèmes de cave du département.*

*Après, parmi les remarques, certaines sont fondées d'autres, à mon avis, sont au minimum discutables. J'en connais assez peu mais je pense que ce rapport nous est présenté en qualité d'actionnaire. Effectivement, Juvisy fait partie des quelques collectivités qui sont actionnaires fondatrices de la SEMARDEL. Parmi les problèmes posés, il y a historiquement eu la difficulté relationnelle entre le syndicat de regroupement qu'est le SIREDOM et la SEMARDEL, notamment sur les flux financiers, que ça soit dans un sens ou dans l'autre d'ailleurs, il y a depuis presque 10 ans cette énorme difficulté. Le fait que vous ayez également souligné la confusion des administrateurs a fait l'objet d'un certain nombre de dénonciations. A l'époque, je siégeais au SIREDOM et ça me paraissait totalement invraisemblable. D'ailleurs, je suis heureux que la Chambre Régionale des Comptes le relate.*

*Sur la « petite gourmandise » des élus, est ce qu'il y en a un qui touche au passage, etc. On fait référence à un élu de Sainte-Geneviève, j'imagine que c'est l'ancien Président Pierre Champion. Il se trouve que dans une SEM c'est autorisé et vu la durée, surtout le travail, que fournissait Pierre Champion au sein de la SEM, à titre personnel, je ne suis pas d'accord avec la CRC. Pour une SEM, je trouve que ce n'est absolument pas illégitime parce que nous étions dans une période extrêmement compliquée mais ça, c'est un avis tout à fait personnel. Toujours considérer que, d'un côté, l'élu est obligatoirement soupçonné parce qu'il est élu et en même temps ne pas considérer son travail ne me semble pas parfaitement logique. J'ai milité pour la valorisation du statut d'élu local, je continue à la faire parce que je pense qu'à cet égard, que ça soit dans les SEM ou en tant que Maire ou Adjoint, nous ne sommes pas à la hauteur de ce que la République demande aux élus. Je pense que parfois c'est une gourmandise un petit peu gratuite qui m'étonne un petit peu de la part de la CRC parce que en l'occurrence, ça ne pose pas de problèmes réglementaires.*

*En ce qui concerne le chapitre 9, la rémunération du directeur, là aussi, je me suis renseigné auprès des deux plus grands groupes privés (Veolia et Suez) pour savoir s'il y avait éventuellement des écarts. Les deux ont dit que non, par rapport au volume d'ordures traitées, on était à peu près dans la norme. Cette observation de la CRC m'étonne un tout petit peu. Elle n'a pas comparé avec ce qui est comparable.*

*Pour le reste, je partage les observations. Ce qui est dommage, c'est qu'à chaque fois qu'il y a une observation de la CRC, il y a une réponse du Président de la SEMARDEL. Nous ne l'avons pas, donc est-ce que certaines réponses ont été données et ont été prises en compte par la CRC ? Je ne le sais pas, nous n'avons pas ces éléments là mais, franchement, il y a des observations que je partage totalement. »*

**Intervention de Monsieur Perrimond :** *« Je reviens sur ce que vous avez dit par rapport à la rémunération du dirigeant de la SEMARDEL. Pour répondre à votre question, la CRC a bien examiné que le montant global de sa rémunération annuelle, qui est 580 647€ par an, est supérieure de 29,30% au plafond annuel brut qui est 450 000€ tel que mis en place en 2012 par la nouvelle réglementation sur les dirigeants des entreprises publiques. »*

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Monsieur Perrimond, il me semble qu'à cet égard, la comparaison n'est pas totalement fondée. Pourquoi ? Je m'explique. Encore une fois, je ne défends personne et je n'ai pas de relations privilégiées avec l'ancien directeur. Simplement, parce que la Chambre Régionale des Comptes a comparé les rémunérations des dirigeants de SEM. Il m'aurait paru logique également, puisqu'il n'y a qu'un cas public, qu'une SEM de cette importance en matière d'ordures ménagères, de comparer avec des dirigeants de filiales de Suez ou Veolia de même taille. En termes d'éléments de comparaison, il aurait été intéressant d'avoir les deux. Après, si c'est illégal, la Chambre Régionale des Comptes a logiquement fait la remarque et encore une fois je ne la conteste pas. »

**Madame Clerc** souhaite savoir qui représente la Ville de Juvisy au sein de la SEMARDEL et comment sont affectées les actions détenues par la Ville.

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Moi, je n'y siége pas, nous avons des actions historiques mais pas d'intérêts à y être »

**Intervention de Monsieur Salvi :** « Personnellement, quand j'ai lu ce rapport j'ai été choqué, scandalisé même ! C'est le genre de rapport qui alimente le : « les élus, tous pourris » !

Certes, il ne faut pas discréditer les SEM (Sociétés d'Economie Mixte) pour autant car ce sont des outils qui peuvent être performants mais il faut qu'elles soient plus petites et qu'il y ait de la transparence de gestion. Or, il n'y a jamais d'informations sur les réunions du SIREDOM, les citoyens ne peuvent pas y aller, on ne sait pas quand ils se réunissent.

Je rappelle que le SIREDOM est l'actionnaire principal de la SEMARDEL. Et qui a été élu à sa tête ? M. Xavier Dugoin, condamné plusieurs fois à des peines de prison avec sursis ! De fait, cela signifie qu'il se passe des choses peu claires et qu'il y a un consensus de tous bords semble-t-il pour couvrir ces modes de fonctionnement.

Je propose que nous votions tous ce soir une motion afin de demander que les recommandations de la Cour des Comptes (la Chambre régionale de la Cour des Comptes aurait dû utiliser le terme d' « exigences » de respect de la loi en lieu et place de recommandations) soient mises en œuvre dans les plus brefs délais. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « S'il y a une motion dans ce sens-là nous la voterons. »

**Intervention de Madame Benaili :** « Oui, si une motion existe en ce sens-là, moi je suis d'accord pour qu'on rappelle que nous avons la chance en Essonne d'avoir un outil public qui permette d'offrir aux habitants des services 30% moins chers que si c'était le privé ou Suez qui les menaient. Donc, à cet égard, nous ne pouvons pas tomber dans les turpitudes des sociétés capitalistes où tout le monde « s'en met plein les poches » au passage.

S'il y a des choses hors la loi, il faut les régler, s'il y a des rémunérations scandaleuses, il faut les revoir. Par contre, il y a une chose qui m'étonne : le fait, qu'avec autant de villes et groupements de villes actionnaires, personne ne se serait rendu compte de rien alors qu'il y a des rapports, des bilans, ... et genre depuis des années, c'est la fête, tout le monde regarde ailleurs. Donc, soit il y a effectivement une entente entre tout le monde et tout le monde se satisfait de cette histoire en se disant « ce n'est pas grave je regarde ailleurs », à ce moment-là c'est grave et moi je pense que c'est ça parce qu'il y a une espèce de consensus global autour de cette question qu'il faut dénoncer. Sinon cela va jeter l'opprobre sur un outil public dont nous avons besoin, qui est important, qui sert à rendre service aux habitants. Je vous assure qu'il fait des économies au contribuable, beaucoup plus que s'il y avait des actionnaires qui se servaient au passage. Suez ce n'est pas un mécène.

Du coup je me pose la question du contrôle des prestations, comment sont rémunérés les gens, etc. Il est de la responsabilité de tout le monde, des actionnaires, des collectivités, de se pencher sérieusement sur la question, de mettre en place des garde-fous et de reprendre les bilans un par un pour regarder ça en profondeur. »

**Intervention de Madame Falguières :** « La CRC dit que l'ensemble constitué par le SIREDOM et la SEMARDEL n'a pas démontré qu'il avait mis en place un dispositif structurellement plus favorable sur le plan financier pour les usagers et contribuables que ceux mobilisés par les autres collectivités ou groupements. A la fin du rapport, vous avez le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets, datant de 2012, donc vous irez voir les conclusions.

Ensuite, vous avez cité un certain nombre de noms. Moi je n'avais pas souhaité entrer dans ce jeu-là mais les noms qui ont été cités ne sont pas ressortis dans ce rapport de la CRC. Par contre d'autres élus sont ressortis de ce rapport. »

**Intervention de Monsieur Saint-Pierre :** « J'avais quelques mots à dire en complément de ce qui a été rapporté et qui est parfaitement exact. Donc je vais donner des informations en complément.

Monsieur Chauffour a fait état de condamnations qui s'étaient produites il y a une quinzaine d'années. Il faut savoir que ces condamnations ont été prononcées suite à la publication d'un rapport de la MEF, mission économique et financière du ministère de l'économie et qui avait été rendu public par le Préfet de l'époque. Je passe sur les dysfonctionnements qui avaient été énumérés, qui sont très graves et qui avaient justifiés des poursuites pénales. Ce qui m'importe c'est que, déjà à l'époque, un rapport circonstancié avait été établi et qui demandait, préconisait la mise en application d'un certain nombre de changements fort importants. 15 ans après, on se retrouve avec le même rapport, donc moi j'en déduis qu'aucune mesure de modification des comportements n'a été prise, j'entends mesures sérieuses, sinon que du cosmétique.

Simplement, pour rebondir sur la rémunération extravagante qui a été dénoncée par tout le monde, c'est une bonne illustration du sujet de philosophie « qu'est ce qui est légal et qu'est ce qui est moral ? ». Le gouvernement a plafonné la rémunération des PDG d'entreprises publiques à 450.000€ bruts par an. Là, on parle de la rémunération du directeur général d'une PME qui fait 92 millions de chiffre d'affaires, pour 550 personnes. Moi je qualifie cette rémunération, même si elle est comparable, de scandaleuse et les autres également.

Je passe aux dysfonctionnements qui ont été énumérés, qui sont tous parfaitement exacts. Je retiens qu'il y a 18 administrateurs, la Ville de Juvisy possède 400 actions de cette société. Ces actions sont inscrites dans la M14 de la Ville. Moi je veux attirer votre attention sur le chiffre qui figure dans le rapport : nos actions sont évaluées au montant de 1.944.000 €. Comme vous l'avez dit fort justement, il faut une contrepartie pour céder ces actions. »

**Intervention de Madame Clerc :** « En fait elles tombent dans l'excédent budgétaire ? »

**Réponse de Monsieur Saint-Pierre :** « Non, c'est hors budget mais c'est au bilan. Donc, quand la ville va aller trouver des organismes prêteurs, elle peut faire état du fait que, dans ses actifs, il y a ce montant. Pour résumer, je voulais vous faire état de ce chiffre fort intéressant et important et vous dire que j'ai été choqué par tout un tas de comportements que je dénonce. Je m'inscris également favorablement par rapport à la proposition de voter une motion réclamant l'application intégrale de toutes les recommandations qui sont préconisées dans le rapport et si cette motion pouvait être votée à l'unanimité, ça ne serait que mieux. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Les explications qui ont été données sont importantes et je crois qu'elles sont intéressantes, elles éclairent vraiment le débat. Comme je vous le disais, nous voterons également cette motion. C'est vrai que, sur le prix à la tonne, moi j'avais des éléments qui n'étaient pas ceux-là mais ça demande à être effectivement vérifié parce que je crois que c'est variable d'une année sur l'autre. Sur les éléments de rémunération, je me range à l'explication qui a été donnée par Madame Falguières, je crois qu'elle est fondée.

Sur le fait que ne figure pas le nom de Xavier Dugoin, c'est normal puisque là c'est un rapport de 2011 à 2015 et, dans cette période-là, il n'était pas élu mais, malgré tout, on connaît quand même l'historique à cet égard.

Pour le reste, je crois que beaucoup de choses ont été dites. Si il y a une motion qui est préparée, nous la voterons à la fois parce qu'il est normal de respecter la loi et par ailleurs parce que je suis assez d'accord avec Mounia Benaili. Il ne faut pas donner l'occasion de déjuger les capacités publiques, en l'occurrence s'en est une, et, d'une certaine manière, ne pas les cautionner. En même temps il ne faut pas non plus jeter le bébé avec l'eau du bain parce que je dirais en moyenne, et encore une fois je ne vais pas me limiter à la SEMARDEL, on constate quand même que lorsque c'est bien géré, il y a quand même une diminution du coût pour l'utilisateur. On le voit sur l'eau, on le voit dans de nombreux domaines. Peut-être que, en l'occurrence la CRC, et ce que disait Madame Falguières est fondé, c'est possible, mais je dirais de manière générale, on le voit pour les communes qui ont repris l'eau dans des conditions satisfaisantes en gestion publique, il y a quand même une amélioration de la qualité du service et une diminution du coût pour l'utilisateur, pour les raisons expliquées par Mounia Benaili et qu'il n'y a, entre autre, pas la rémunération des actionnaires. »

**Intervention de Madame Clerc :** « Donc personne n'y siège ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « On m'a expliqué qu'il fallait éviter d'être présent à la SEMARDEL donc j'évite d'être présent à la SEMARDEL. Justement pour toutes ces raisons et pour le fait surtout qu'on n'y ait pas recours. Je n'en vois pas vraiment l'intérêt.

Si je peux clôturer peut-être ce débat sur la question des déchets ménagers puisqu'on a l'occasion d'en parler, ça me permettra de vous dire qu'en accord avec les maires de notre bassin de vie, nous avons suggéré une nouvelle baisse de la taxe sur les ordures ménagères auprès de l'EPT qui va encore diminuer cette année grâce, d'une part à des maîtrises de coût par le SIREDOM sur le traitement des ordures ménagères et, d'autre part, sur des contrats de collecte qui ont été bien négociés et qui permettent d'avoir une baisse du coût de collecte et de traitement de nos ordures ménagères. »

M. Chauffour demande à nouveau la parole.

**Monsieur le Maire :** « On arrête le débat, ça suffit, c'est trop long. Allez, on passe à la suite et je propose de prendre acte de ce rapport. »

**Intervention de M. Chauffour :** « M. le Maire, j'ai quand même le droit de donner mon avis. »

**Intervention de Monsieur le Maire :** « on va peut-être aller se coucher »

**Intervention de M. Chauffour :** « C'est invraisemblable, on n'a jamais vu cela, j'ai quand même le droit de donner mon avis... »

**Intervention de Monsieur le Maire :** « non ça suffit, vous avez parlé pendant une heure, vous avez monopolisé la parole pendant tout le Conseil, ça suffit »

**Intervention de M. Chauffour :** « Non, non, vous n'avez pas le droit, je demande que soit marqué au procès-verbal que Monsieur le Maire a refusé de me donner la parole. »

**Intervention de Monsieur le Maire :** « Monsieur le Maire demande à Etienne Chauffour de se taire, Monsieur le Maire demande à Etienne Chauffour de se taire, Monsieur le Maire demande à Etienne Chauffour de se taire, on le notera trois fois au procès-verbal. On prend acte du rapport de la Chambre des Comptes avec les débats qui ont été évoqués. Et engagement

*pris devant vous de prendre une motion au prochain Conseil Municipal et je pense que nous avons largement le temps de débattre de cette question et en passant à la délibération suivante et je donne la parole à Chantal Pommereau. »*

**Intervention de M. Chauffour :** *« la politesse... enfin... ce n'est pas possible...ce n'est absolument pas sérieux, c'est invraisemblable, c'est invraisemblable... Vous ne travaillez pas, vous ne siégez pas, et vous balancez les débats simplement parce que vous n'y connaissez rien. C'est invraisemblable, on mérite mieux quand même. »*

**Intervention de Madame Clerc :** *« Ce n'est jamais arrivé, jamais, jamais. »*

**Intervention de Monsieur le Maire :** *« c'est insupportable, insupportable... »*

**Intervention de M. Chauffour :** *« Je demande que soit consigné au procès-verbal ce que Monsieur le Maire vient de dire, nous demander de quitter la séance, ce que nous allons faire à la demande de Monsieur le Maire et en contradiction totale avec les règlements, c'est inacceptable, c'est un abus total, si si Monsieur le Maire vient de nous dire quittez la séance ».*

**Intervention de Monsieur le Maire :** *« Allez, allez, dehors, on enchaîne ! »*

**Intervention de Madame Clerc :** *« mais comment ça allez dehors ? Mais attendez, qu'est-ce que vous croyez-là ?...»*

**Intervention de M. Chauffour :** *« Monsieur le Maire, excusez-moi mais Monsieur le Maire mais vous tombez sous le recours de la loi. Que cela soit aussi noté au procès-verbal, que tout soit enregistré et noté, vous venez de nous dire « allez, allez dehors », Monsieur le Maire nous partons sur vos injonctions ce qui est totalement condamnable. »*

Les élus ayant coupé leur micro, les échanges sont inaudibles [...]

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.**

**M. CHAUFOUR, Mme CLERC, M. SALVI et Mme BENAILI quittent la séance.**

#### Service Education- Jeunesse

### **13) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de la tarification des Centres de Vacances - Été 2017 :**

**Madame Pommereau** indique que l'attribution du marché relatif aux séjours d'été est prévue le 7 avril 2017. Les destinations et les tarifs ne pourront donc être fixés qu'après cette date. Au regard des délais nécessaires à l'information des familles et afin de permettre les inscriptions à compter de mi-avril, il est proposé pour 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal :

- La tarification des centres de vacances d'été 2017 en direction des enfants et des jeunes pour l'année 2017 avec les modalités de mise en œuvre et de paiement.

Il est précisé que cette tarification sera établie suivant les mêmes principes que l'an dernier en fonction de la durée des séjours, de la nature des activités proposées avec application de tarifs différenciés en fonction du coût de revient moyen des séjours et du quotient familial.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal la tarification des centres de vacances d'été 2017 en direction des enfants et des jeunes pour l'année 2017 avec les modalités de mise en œuvre et de paiement.
- dire que cette tarification sera établie suivant les mêmes principes que l'an dernier en fonction de la durée des séjours, de la nature des activités proposées avec application de tarifs différenciés en fonction du coût de revient moyen des séjours et du quotient familial.
- préciser que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal la tarification des centres de vacances d'été 2017 en direction des enfants et des jeunes pour l'année 2017 avec les modalités de mise en œuvre et de paiement.**

**DIT que cette tarification sera établie suivant les mêmes principes que l'an dernier en fonction de la durée des séjours, de la nature des activités proposées avec application de tarifs différenciés en fonction du coût de revient moyen des séjours et du quotient familial.**

**PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours.**

### Service Petite Enfance

#### **14) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant :**

**Madame Baustier-Costa** rappelle que les règlements de fonctionnement sont des documents remis aux parents lors de leur intégration au sein des structures Petite Enfance.

Le règlement ainsi que la délibération de la collectivité est transmis aux deux organes financeurs en matière de petite enfance : la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Le nouveau règlement présenté en Conseil Municipal reprend les dispositions du précédent règlement de fonctionnement. Il comporte une actualisation due à la demande de la PMI et à la volonté de donner aux parents une meilleure lisibilité sur le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants existants sur la Ville.

Les modifications portent sur :

- Une actualisation globale des formulations afin que le document soit plus clair et plus incisif sur les règles administratives,
- La précision sur le critère d'habitation sur la commune : paiement de la taxe d'habitation. Afin d'éviter toute confusion avec les propriétaires d'un local commercial ou d'un logement mis en location et donc dans lesquels ils n'habitent pas,
- La suppression de l'accueil occasionnel sur la Micro-crèche Peter Pan à la demande la CAF (les enfants en accueil occasionnel seront basculés sur des petits contrats d'accueil : contrats d'1 jour ou 2 jours),
- La précision concernant l'attribution des places en crèche pour les familles selon leur catégorie professionnelle : en activité, en recherche d'emploi, sans activité. Les gros contrats d'accueil (5 ou 4 jours et grande amplitude) sont attribués d'abord aux familles en activité, les contrats médians (5 ou 4 jours mais petites amplitudes) aux familles en recherche d'emploi et les petits contrats (1 ou 2 jours et petites amplitudes) aux familles sans activité,
- A la demande de la CAF, le retrait du préavis d'un mois facturé aux familles lorsque la famille souhaite rompre son contrat d'accueil pour raisons professionnelles et familiales. Dans ce cas énoncé, les familles seront facturées seulement du mois en-cours,
- L'augmentation du tarif hors commune de 30% actuellement à 50%,
- La modification de l'application de tarif pour les familles dont les ressources ne sont pas connues ou pour les enfants accueillis en accueil d'urgence (au titre de l'aide sociale à l'enfance par exemple). Pour ces cas énoncés, le tarif appliqué sera désormais un tarif fixe correspondant au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente (soit un tarif horaire moyen). Actuellement, le tarif appliqué était celui du plancher.

A noter, ce règlement, sera applicable à l'ensemble des établissements de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial du jeune enfant, joint en annexe.
- de dire que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial du jeune enfant, joint en annexe.**

**DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

#### **15) Participation financière des familles pour les crèches collectives et familiale :**

**Madame Baustier-Costa** précise que, dans le cadre de leur politique d'actions sociale familiale, les Caisses d'Allocations familiales accompagnent les familles, en particulier lorsqu'elles sont en difficulté et soutiennent les partenaires proposant une offre de service et d'équipement adaptés à leur vie quotidienne.

Cela se traduit notamment par une participation aux frais de fonctionnement des lieux d'accueil de jeunes enfants. Ce soutien s'accompagne d'un certain nombre d'obligations auxquelles la Ville doit répondre pour obtenir les financements.

Suite au dernier contrôle CAF et à notre dernier entretien (et compte-rendu d'entretien) avec notre conseillère technique CAF, des actualisations doivent y être apportées.

De plus, pour information, les planchers de ressources mensuels pris en compte pour le calcul du tarif horaire étant actualisés par la CAF chaque année civile, celui-ci est pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, de : 674.32 €.

Pour rappel, la commune a choisi de ne pas prendre en compte le plafond proposé par la CAF, qui s'élève sur 2017 à 4 864.89 €.

Par rapport aux délibérations précédentes, pour les établissements d'accueils de jeunes enfants proposant un accueil régulier, les modifications sont :

- A la demande de la CAF, le retrait du préavis d'un mois facturé aux familles lorsque la famille souhaite rompre son contrat d'accueil pour raisons professionnelles et familiales. Dans ce cas énoncé, les familles seront facturées seulement du mois en-cours,
- L'augmentation du tarif hors commune de 30% actuellement à 50%,
- La modification de l'application de tarif pour les familles dont les ressources ne sont pas connues ou pour les enfants accueillis en accueil d'urgence (au titre de l'aide sociale à l'enfance par exemple). Pour ces cas énoncés, le tarif appliqué sera désormais un tarif fixe correspondant au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente (soit un tarif horaire moyen). Actuellement, le tarif appliqué était celui du plancher,
- La précision de la facturation de l'accueil occasionnel à la demi-heure (déjà appliquée aujourd'hui mais non précisée dans la délibération).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer comme suit la nouvelle tarification :
  - 1) L'heure est l'unité de référence.
  - 2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe 1). Ainsi, tarif horaire = Taux d'effort \* (ressources du foyer fiscal N-2/12)  
Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.
  - 3) La totalité des revenus est prise en compte pour le calcul de la participation familiale. Il n'y a pas de plafond.
  - 4) En cas d'absence de ressources, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'actes facturés de ce même exercice.
  - 5) Pour un accueil ponctuel en urgence c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ce même tarif fixe est appliqué (voir précision ci-dessus).
  - 6) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.
  - 7) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence sont :
    - la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil,
    - l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
    - l'éviction / exclusion médicale.Une déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
  - 8) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy-sur-Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.
- De préciser, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil régulier :
  - 1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soit le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant.

La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles.

La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée (paiement des heures inscrites sur le contrat).

Revue chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

2) La facturation est établie sur 12 mois.

La facturation se fait donc selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{tarif horaire}}{12}$$

3) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

4) En cas de départ anticipé (sortie définitive de l'enfant avant la date de fin initiale du contrat), les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées du mois de préavis à compter de la date d'information.

Pour les départs anticipés pour des raisons professionnelles et familiales, les familles seront facturées seulement de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période.

6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraîne une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

- De préciser pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe de toute demi-heure commencée est due.
- De s'engager à modifier les règlements de fonctionnement en conséquence.
- De dire que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**FIXE comme suit la nouvelle tarification :**

**1) L'heure est l'unité de référence.**

**2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe 1). Ainsi, tarif horaire= Taux d'effort \*(ressources du foyer fiscal N-2/12)**

**Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.**

**3) La totalité des revenus est prise en compte pour le calcul de la participation familiale. Il n'y a pas de plafond.**

**4) En cas d'absence de ressources, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'actes facturés de ce même exercice.**

**5) Pour un accueil ponctuel en urgence c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ce même tarif fixe est appliqué (voir précision ci-dessus).**

**6) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.**

- 7) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence sont :
- la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil,
  - l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
  - l'éviction / exclusion médicale.

Une déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

- 8) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy-sur-Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.

PRECISE, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil régulier :

- 1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soit le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant.

La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles.

La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée (paiement des heures inscrites sur le contrat).

Revue chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

- 4) La facturation est établie sur 12 mois.

La facturation se fait donc selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine} \times \text{tarif horaire}}{12}$$

- 5) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

- 4) En cas de départ anticipé (sortie définitive de l'enfant avant la date de fin initiale du contrat), les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées du mois de préavis à compter de la date d'information.

Pour les départs anticipés pour des raisons professionnelles et familiales, les familles seront facturées seulement de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

- 5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période.

- 6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraîne une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

PRECISE pour les établissements d'accueil de jeunes enfants proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe de toute demi-heure commencée est due.

S'ENGAGE à modifier les règlements de fonctionnement en conséquence.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### Service des Aînés

#### **16) Participations financières pour les séjours des Aînés 2017 :**

**Madame Bourg** précise que, au regard des bilans antérieurs et des besoins identifiés, il est proposé d'organiser des voyages en favorisant la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'accès aux vacances pour tous.

Une convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) a été signée l'année dernière. Elle permet, dans le cadre du programme « Séniors en vacances » d'avoir accès à un grand nombre de séjours en France pour un tarif unique de 393€ (8j/7nuits) ou 328€ (5j/4nuits) comprenant une pension complète ainsi qu'un programme d'excursions et d'animations.

Pour les personnes non imposables sur le revenu, l'ANCV verse une subvention, au professionnel de tourisme, qui vient alors en déduction du tarif. Cette subvention est de 185€ pour un séjour de 8 jours et de 150€ pour un séjour de 5 jours.

Pour 2017, les destinations retenues sont :

- un voyage en douceur à Romorantin au Centre Jean Monnet, correspondant aux besoins de la population vieillissante et dépendante sur la commune, pour 10 personnes, programmé du 10 au 17 septembre 2017,
- un séjour découverte à Menton pour 25 retraités de la ville qui est programmé du 3 au 10 juin 2017.

L'objectif de la politique retraitée est centré sur des actions favorisant le lien social et citoyen des aînés et de favoriser l'accès aux vacances des retraités.

La participation des bénéficiaires est établie selon le Quotient Retraités avec le principe suivant : le quotient 1 : taux d'effort de 30 %, progressif, pour arriver à 100% au quotient 8.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.
- préciser que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.
- préciser que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.
- fixer la participation des retraités au séjour à mobilité réduite au Centre Jean Monnet à Romorantin suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement ( soit 61€) pour l'année 2016 :

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<520	120,58€	30 %	176,08€
2	520,01 à 650,00	160,78€	40 %	234,78€
3	650,01 à 813,00	200,97€	50 %	293,47€
4	813,01 à 1016,00	241,16€	60 %	352,16€
5	1016,01 à 1270,00	281,36€	70 %	410,86€
6	1270,01 à 1589,00	321,55€	80 %	469,55€
7	1589,01 à 1985,00	361,75€	90 %	528,25€
8	>1985,01	401,94€	100%	586,94€

- fixer la participation des retraités au séjour découverte à Menton suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2016 :

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<520	108,17€	30 %	163,67€
2	520,01 à 650,00	144,22€	40 %	218,22€
3	650,01 à 813,00	180,28€	50 %	272,78€
4	813,01 à 1016,00	216,34€	60 %	327,34€
5	1016,01 à 1270,00	252,39€	70 %	381,89€
6	1270,01 à 1589,00	288,45€	80 %	436,45€
7	1589,01 à 1985,00	324,50€	90 %	491,00€
8	>1985,01	360,56€	100%	545,56€

- préciser que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.
- préciser qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :
  - ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
  - la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.
- dire que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.
- dire que la collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.
- dire que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066- Fonction 61 du Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.**

**PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.**

**PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.**

**FIXE la participation des retraités au séjour à mobilité réduite au Centre Jean Monnet à Romorantin suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement ( soit 61€) pour l'année 2016 :**

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<520	120,58€	30 %	176,08€
2	520,01 à 650,00	160,78€	40 %	234,78€
3	650,01 à 813,00	200,97€	50 %	293,47€
4	813,01 à 1016,00	241,16€	60 %	352,16€

5	1016,01 à 1270,00	281,36€	70 %	410,86€
6	1270,01 à 1589,00	321,55€	80 %	469,55€
7	1589,01 à 1985,00	361,75€	90 %	528,25€
8	>1985,01	401,94€	100%	586,94€

FIXE la participation des retraités au séjour découverte à Menton suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2016 :

QF	Tranches en euros	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<520	108,17€	30 %	163,67€
2	520,01 à 650,00	144,22€	40 %	218,22€
3	650,01 à 813,00	180,28€	50 %	272,78€
4	813,01 à 1016,00	216,34€	60 %	327,34€
5	1016,01 à 1270,00	252,39€	70 %	381,89€
6	1270,01 à 1589,00	288,45€	80 %	436,45€
7	1589,01 à 1985,00	324,50€	90 %	491,00€
8	>1985,01	360,56€	100%	545,56€

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

DIT que la collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066- Fonction 61 du Budget Primitif 2017.

#### Police Municipale

#### 17) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la police municipale de Juvisy sur Orge :

Monsieur le Maire indique que, afin de fortifier davantage ces mesures de sécurité, la municipalité a souhaité doter la Police Municipale d'une brigade cynophile.

La Commune de Juvisy-sur-Orge a recruté Monsieur Paul GOFFART, gardien de police municipale et agent cynophile et à ce titre, il paraît opportun de mettre à disposition un chien pour participer aux missions de maintien de la tranquillité publique assurée par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la police municipale de Juvisy-sur-Orge avec Monsieur Paul GOFFART et toutes pièces afférentes.**

**DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.**

### Vie Associative et Festive

#### **18) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket :**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'Alerte Juvisy Basket a su créer depuis de très nombreuses années une dynamique entre le sport amateur et le sport de haut niveau faisant la fierté de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

Compte-tenu du soutien de la Ville aux actions d'intérêt général portées par les associations et du projet de développement de l'association Alerte Juvisy Basket, la présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre de son soutien au sport de haut niveau.

En contrepartie, l'Alerte Juvisy Basket a pour objectifs de maintenir l'excellence sportive de son équipe première, de développer la pratique sportive et de continuer à participer à la vie locale et éducative.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket.
- dire que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.
- dire que le montant de la subvention, soit 40 000 € et de la subvention exceptionnelle de 2000€ est inscrit au Budget Primitif 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket.**

**DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.**

**DIT que le montant de la subvention, soit 40 000€ et de la subvention exceptionnelle de 2 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2017.**

#### **19) Convention de partenariat « Dispositif aide aux vacances enfants locale (Avel 2017) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :**

Madame Pommereau rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le dispositif Vacaf Avel (Aide aux Vacances Enfants Locale) pour les séjours d'enfants et d'adolescents âgés de 4 à 19 ans au cours de l'année civile de référence.

La convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La nouvelle convention adressée par la CAF pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 janvier 2018, est renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

- dire que le montant de la subvention, soit 40 000 € et de la subvention exceptionnelle de 2000€ est inscrit au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 40 000€ et de la subvention exceptionnelle de 2 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2017.

19) Convention de partenariat « Dispositif aide aux vacances enfants locale (Avel 2017) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

Madame Pommereau rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le dispositif Vacaf Avel (Aide aux Vacances Enfants Locale) pour les séjours d'enfants et d'adolescents âgés de 4 à 19 ans au cours de l'année civile de référence.

La convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. La nouvelle convention adressée par la CAF pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 janvier 2018, est renouvelable par demande expresse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.



La séance est levée à 23h45



Le Maire

Robin REDA

